



Rapport d'activité

Année **2011**

Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art



JUIN 2012



© CNAP/Fonds national d'art contemporain

Le tableau de Henry GEOFFROY*, « Leçon de dessin à l'école primaire », n° inv. : 535, déposé en 1901 et recherché au ministère de l'éducation nationale, lors du récolement de 2004, par le Centre national des arts plastiques, n'avait pas été localisé. Sa disparition avait fait l'objet d'un dépôt de plainte du dépositaire le 27 février 2006 à la demande de la commission. Il a finalement été retrouvé par le ministère de l'éducation nationale à l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) de Paris, qui venait de le prêter pour une exposition au musée Van Gogh d'Amsterdam.

La carrière d'Henri Jules Jean Geoffroy (1853-1924), dit « Géo », prend son essor lorsqu'il rencontre l'éditeur Pierre-Jules Hetzel pour lequel il va illustrer et graver nombre d'ouvrages à caractère pédagogique. En 1893, le ministère de l'instruction publique, sous Jules Ferry et Ferdinand Buisson, lui commande cinq toiles :



« Une leçon de dessin à l'école primaire »



« Une classe primaire en Bretagne »



« Une classe franco-arabe à Tlemcen »



« L'école maternelle »



« L'école professionnelle à Dellys »

Ces œuvres furent exposées au pavillon du ministère à la Tour Eiffel lors de l'exposition de 1900.

*Voir article sur le site du CNAP : <http://www.cnap.fr/navigation/collectionsoeuvres/focus-sur-desoeuvres>



© Ministère de la Défense

Le tableau de Joseph-Nicolas JOUY, « Impératrice Eugénie », copie d'après Winterhalter, peinture, achat par commande à l'artiste en 1869, n° inv. : FH 869-208, en dépôt depuis avril 1870 au musée de la Cavalerie de Saumur, était recherché par le Centre national des arts plastiques comme suite au récolement de 2005. La commission de récolement a insisté pour que des recherches complémentaires soient entreprises. Le tableau a été finalement localisé au 13^e régiment des dragons parachutistes à Souge en janvier 2012 par le ministère de la Défense, dans la salle d'honneur du régiment.

Un grand nombre de copie de portraits du couple impérial* a été commandé par l'Etat pour être exposé dans les préfectures, les sous-préfectures, les ministères et de nombreux autres bâtiments officiels. Le CNAP recense aujourd'hui dans ses inventaires plus de cinq cents portraits de Napoléon III et quatre cent cinquante de l'impératrice Eugénie commandés et déposés à l'époque. Ces œuvres ont été parfois sous-déposées dans le musée local, mais elles ont le plus souvent disparu. Certaines d'entre elles réapparaissent pourtant sur le marché, ce qui doit conduire les administrations à réagir, comme elles l'ont fait parfois avec succès.



*Voir article sur le site du CNAP : <http://www.cnap.fr/navigation/collectionsoeuvres/focus-sur-desoeuvres>

COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

Créée par le décret n°96-750 du 20 août 1996
et modifiée par le décret n°2007-956 du 15 mai 2007,
dispositions désormais remplacées par les articles D.113-27 à D.113-30
du code du patrimoine

Quatorzième RAPPORT D'ACTIVITÉ pour l'année 2011

JUIN 2012

Secrétariat de la commission – 42 avenue des Gobelins – 75013 PARIS
Tél : 01.44.08.52.97 - Fax : 01.44.08.52.98

CHAPITRE III PRETS ET DEPOTS
DE LA PARTIE REGLEMENTAIRE DU CODE DU PATRIMOINE

SOUS SECTION 2 : COMMISSION DE RECOLEMENT DES DEPOTS D'ŒUVRES D'ART

Article D. 113-27

La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de définir la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement. Elle peut proposer au ministre chargé de la culture toutes mesures destinées à améliorer la conservation et la gestion des dépôts d'œuvres d'art.

Les services et établissements relevant du ministre chargé de la culture, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre chargé du budget, du ministre de la défense et du ministre chargé de l'éducation exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission. Celle-ci peut faire appel, en tant que de besoin, aux corps ou services d'inspection qui dépendent d'autres départements ministériels.

La commission reçoit communication de tout constat de perte établi par les institutions déposantes.

Elle est associée, en ce qui concerne les dépôts d'œuvres d'art, à la mise en œuvre du récolement décennal prévu par l'article L. 451-2 et elle reçoit une communication périodique des résultats de ce récolement pour ce qui a trait aux œuvres déposées.

Elle veille à la mise en œuvre du récolement prévu par l'article L. 451-9 et prend en compte ses résultats.

Elle remet au ministre chargé de la culture un rapport annuel d'activité.

Elle peut proposer son soutien technique aux activités de récolement des dépôts d'œuvres d'art appartenant à l'Etat et relevant d'autres départements ministériels que ceux mentionnés au deuxième alinéa.

Article D. 113-28

La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art est composée ainsi qu'il suit :

1° Un magistrat de la Cour des comptes, désigné par le premier président de la Cour des comptes, président ;

2° Dix représentants du ministère chargé de la culture :

a) Le chef de l'inspection générale des affaires culturelles ;

b) Le secrétaire général ;

c) Le directeur général des patrimoines ;

d) Le responsable du service des musées de France à la direction générale des patrimoines ;

e) Le directeur général de la création artistique ;

f) L'administrateur général du Mobilier national ;

g) Le président du Centre des monuments nationaux ;

h) Le directeur du Fonds national d'art contemporain ;

i) Le directeur du Musée national d'art moderne-centre de création industrielle du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

j) Le directeur général des Arts décoratifs ;

3° Le secrétaire général du ministère des affaires étrangères ;

4° Le secrétaire général du ministère de la justice ;

5° Le secrétaire général du ministère de l'intérieur ;

6° Le secrétaire général du ministère chargé du budget ;

7° Le secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense ;

8° Le secrétaire général du ministère chargé de l'éducation.

Les membres de la commission autres que le président peuvent se faire représenter.

Article D. 113-29

Lorsque la commission examine des questions concernant un département ministériel qui n'est pas représenté en son sein, elle invite un représentant du ministre intéressé. Ce représentant siège avec voix délibérative.

Le président de la commission peut autoriser des experts à siéger avec voix consultative.

**Liste des membres de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art
CRDOA
au 24 mai 2012**

Membres de la Commission

(au titre des articles D113-28 et D113-29 du code du patrimoine et en tenant compte, en outre, du décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 portant création de l'Etablissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges)

Jacques SALLOIS, président de la CRDOA

Philippe PRESCHÉZ, secrétaire général de la CRDOA

Ministère de la culture et de la communication

Ann-José ARLOT, chef de l'inspection générale des affaires culturelles ou son représentant

Guillaume BOUDY, secrétaire général ou son représentant

Philippe BELAVAL, directeur général des patrimoines, DG1 ou son représentant

Marie-Christine LABOURDETTE, directrice chargée des musées de France ou son représentant

Alfred PACQUEMENT, directeur du musée national d'art moderne ou son représentant

Marie-Liesse BAUDREZ, directrice générale des Arts décoratifs ou son représentant

Isabelle LEMESLE, présidente du Centre des monuments nationaux ou son représentant

Georges-François HIRSCH, directeur général de la création artistique, DG2 ou son représentant

Bernard SCHOTTER, administrateur général du Mobilier national ou son représentant

Richard LAGRANGE, directeur du Centre national des arts plastiques ou son représentant

David CAMEO, directeur général de l'établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges ou son représentant

Ministère des affaires étrangères

Pierre SELLAL, secrétaire général ou son représentant

Ministère de la justice

André GARIAZZO, secrétaire général ou son représentant

Ministère de l'intérieur

Michel BART, secrétaire général ou son représentant

Ministère de l'économie et des finances

Dominique LAMIOT, secrétaire général ou son représentant

Ministère de la défense

Jean-Paul BODIN, secrétaire général ou son représentant

Ministère de l'éducation nationale et ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Jean MARIMBERT, secrétaire général ou son représentant

Responsables des services de police et des douanes invités aux réunions plénières de la commission

Colonel Stéphane GAUFFENY, chef de l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels, OCBC

Colonel Bernard POPINEAU, chef d'escadron, division documentation criminelle, OVNAAB-STRJD

Hélène DUPIF, chef de la brigade de répression du banditisme, BRB

Jean-Paul GARCIA, directeur interrégional de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières

Tables des Matières

INTRODUCTION	7
1. LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DES INSTITUTIONS RELEVANT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE	9
1.1. <i>Les institutions relevant de la direction générale des patrimoines</i>	9
1.1.1. Les musées relevant du service des musées de France (SMF)	9
1.1.2. Le Centre des monuments nationaux	13
1.2. <i>Le récolement des dépôts des institutions relevant de la direction générale de la création artistique</i>	14
1.2.1. Le Centre national des arts plastiques (Fonds national d'art contemporain)	14
1.2.2. Le Mobilier national	15
1.2.3. « Établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges » (manufacture nationale de Sèvres)	17
1.3. <i>Les perspectives d'aboutissement du récolement des dépôts et l'évolution des moyens mis en œuvre</i>	19
1.3.1. La programmation et les échéances prévisibles du récolement des dépôts	19
1.3.2. Les moyens en personnel et leur gestion	20
1.3.3. La méthodologie et la mise en œuvre du récolement	21
2. LE RÉCOLEMENT PAR LES INSTITUTIONS DÉPOSANTES NE RELEVANT PAS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE	22
2.1. <i>Le ministère de la défense et des anciens combattants</i>	22
2.2. <i>Les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche</i>	23
2.3. <i>Le ministère des affaires étrangères et européennes</i>	23
2.4. <i>Le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration</i>	24
2.5. <i>Le ministère de la justice et des libertés</i>	24
2.6. <i>Les ministères économique et financier</i>	24
II^{ÈME} PARTIE – LES SUITES ET L'EXPLOITATION DU RÉCOLEMENT	25
1. LE TRAITEMENT PAR LES DÉPOSANTS DES ŒUVRES VUES AU COURS DU RÉCOLEMENT	25
1.1. <i>La régularisation des dépôts</i>	25
1.2. <i>Les transferts de propriété vers les collectivités locales</i>	25
1.3. <i>Les changements d'affectation entre dépositaires de l'Etat</i>	26
1.3.1. Les dépôts entre institutions publiques	27
1.3.2. Les inscriptions à plusieurs inventaires	27
1.4. <i>Les retours et restitutions</i>	28
2. L'INTERVENTION DE LA COMMISSION : LE TRAITEMENT DES DISPARITIONS	28
2.1. <i>Les recherches complémentaires demandées aux dépositaires</i>	28
2.2. <i>Les délibérations de la commission et leur mise en œuvre</i>	32
2.2.1. Les dépôts de plaintes	32
2.2.2. L'émission et la mise en recouvrement de titres de perception	35
2.2.3. Les classements de dossiers	36
3. L'ÉTAT DES DISPARITIONS PAR GRANDES CATÉGORIES DE DÉPOSITAIRES	37
3.1. <i>L'Elysée, les résidences présidentielles et Matignon</i>	38
3.2. <i>Les ministères</i>	39
4. LES BASES DOCUMENTAIRES, CONDITION D'UNE GESTION DURABLE DES RÉCOLEMENTS	44
4.1. <i>Les bases de la commission</i>	45
4.2. <i>Les bases des établissements sous tutelle du ministère de la culture</i>	46
4.3. <i>Les bases des autres ministères membres de la commission</i>	47
4.4. <i>Les bases des grands dépositaires</i>	48
4.5. <i>Les bases des services de police chargés des recherches d'œuvres d'art</i>	49
4.6. <i>L'articulation des différentes bases</i>	49
4.7. <i>La numérisation</i>	49
5. LES ENSEIGNEMENTS DE LA DÉMARCHE DE RÉCOLEMENT AU REGARD DE L'HISTOIRE ET DES PERSPECTIVES DE LA POLITIQUE DES DÉPÔTS	50
5.1. <i>La démarche de récolement et l'étude de l'histoire des politiques de dépôt</i>	50
5.2. <i>Le récolement et les perspectives des politiques de dépôt</i>	51
Les tendances à la réduction du nombre des dépôts	51
Les tendances au développement du nombre des dépôts	52
CONCLUSION	55
ANNEXE I - VOCABULAIRE DE L'ENTREPRISE DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS	57

ANNEXE II - LISTES NOMINATIVES	59
<i>Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art</i>	<i>61</i>
<i>La répartition par structure des chargés du récolement gérés par la commission</i>	<i>62</i>
<i>Membres du groupe de pilotage au 15 juin 2012</i>	<i>63</i>
<i>Liste des correspondants pour la base CDOA</i>	<i>66</i>

INTRODUCTION

Le contexte juridique de l'entreprise de récolement, engagée avec la création de la commission en 1996, a été clarifié de manière décisive par la parution en 2011 des parties réglementaires du code du patrimoine (décret n°2011-574 du 24 mai 2011) et du code général de la propriété des personnes publiques (décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011).

Cet ordonnancement juridique nouveau fait apparaître à la fois la nécessité d'une vision synthétique, qu'implique la constitution d'un domaine public mobilier de l'Etat, et le besoin d'harmoniser progressivement un certain nombre de dispositions particulières à la gestion des biens considérés, notamment en ce qui concerne la politique des dépôts.

La pérennisation de la commission de récolement créée par le décret du 26 août 1996 et le renforcement de son caractère interministériel par un décret du 15 mai 2007 anticipaient cette perspective. L'étude de la notion juridique de dépôt publiée en juillet 2011 par le secrétariat de la commission, le glossaire joint à ce rapport et un lexique plus détaillé qui fera l'objet d'une prochaine diffusion, s'efforcent de l'explicitier.

Les développements consacrés à l'établissement et à la coordination des bases de données informatiques de gestion des dépôts et, plus largement, des patrimoines culturels mobiliers de l'Etat sont également l'expression de la nécessité d'une gestion harmonisée de cet ensemble des biens culturels mobiliers de l'Etat.

Enfin, la démarche de récolement conduit nécessairement à s'interroger sur l'histoire des politiques de dépôt, au demeurant fort diverses et souvent erratiques, suivies au cours des deux derniers siècles par les diverses institutions déposantes mais aussi à poser la question de l'avenir même de ces politiques.

I^{ère} PARTIE – Le récolement

Le récolement, conduit par chaque institution déposante à partir de ses inventaires, a pour vocation de vérifier la présence des œuvres déposées chez les institutions dépositaires.

Comme l'an passé, le rapport annuel analyse, dans cette première partie, l'ensemble des activités de récolement des institutions déposantes, engagées pour certaines d'entre elles dès le texte de 1996 lorsqu'elles relèvent du ministère de la culture ou, plus récemment, dans le cadre de l'extension des compétences de la commission prévue par le décret de 2007. La situation des deux sous-ensembles est évidemment fort dissemblable, mais l'expérience des politiques de dépôt des institutions relevant du ministère de la culture conduit à souhaiter que les dépôts de biens mobiliers d'autres ministères et de leurs établissements soient régis selon des principes analogues même si leur mise en œuvre n'a pas toujours eu toute la rigueur souhaitable.

1. Le récolement des dépôts des institutions relevant du ministère de la culture

L'efficacité du récolement des dépôts est conditionnée d'abord par la fiabilité des inventaires. Dans son rapport sur les musées, la Cour des comptes avait souligné leurs défaillances, souvent confirmées au fur et à mesure de la mise en œuvre des démarches de récolement. Celles-ci aboutissent ainsi parfois à retrouver de nombreuses œuvres qui ne figuraient pas auparavant sur les inventaires. L'augmentation du nombre des œuvres figurant sur ces inventaires se traduit en conséquence, de manière paradoxale, par une dégradation du taux de récolement précédemment atteint.

1.1. Les institutions relevant de la direction générale des patrimoines

1.1.1. Les musées relevant du service des musées de France (SMF)

Dès leur création, il y a plus de deux siècles, les musées de l'Etat ont reçu mission d'irriguer le réseau des musées ouverts par les collectivités locales sur l'ensemble du territoire, en leur confiant, sous des formes juridiques variées, des œuvres susceptibles d'enrichir leurs collections. L'arrêté Chaptal, du 1^{er} septembre 1801, premier grand texte témoignant de manière systématique de cette préoccupation, répartissait les richesses accumulées par les guerres de la Révolution et du Consulat entre quinze musées de grandes villes (dont Genève, Bruxelles et Mayence...). Le décret dit de Vichy, signé le 11 juillet 1862 par Napoléon III, décidait qu'après la réunion de la collection Campana, certaines des œuvres en cause pourraient être « concédées » à des musées « dans les départements ». A vrai dire, il est difficile de trouver d'autres initiatives aussi systématiques. Il faut attendre l'après seconde guerre mondiale, pour que, sous l'impulsion de Jacques Jaujard, directeur des musées de France et de Jean Vergnet-Ruiz, inspecteur général des musées « classés et contrôlés », s'ouvre une nouvelle époque d'enrichissement de la politique des dépôts. Mais tout au long de ces deux siècles, à l'initiative des conservateurs des musées déposants, soucieux de désencombrer leurs réserves, ou des responsables locaux désireux d'enrichir leurs collections, d'innombrables mouvements ont eu lieu sans qu'ils s'inscrivent, le plus souvent, dans des projets scientifiques et culturels cohérents et sans que leur récolement périodique soit toujours rigoureusement assuré.

L'ensemble des collections des musées en cause est évalué à 2 289 407 items à la fin 2011, (à l'exclusion des grandes collections d'archéologie des musées des Eyzies-de-Tayac et de Saint-Germain-en-Laye, pour respectivement 6 et 2 millions). La part des dépôts (135 146 fin 2011) reste modeste puisqu'elle ne représente que 5,9 %. Elle varie surtout très sensiblement d'un musée à l'autre. Certains musées comme le musée de l'archéologie nationale (42 382 dépôts), le MuCEM (18 556 dépôts, soit 7,4 % des collections), ou le musée Guimet (13 835 dépôts) représentent, à eux seuls, une part très significative de l'ensemble des dépôts des musées nationaux. En revanche, les dépôts du musée national de la Renaissance à Ecoen (231), du musée Rodin (25) ou du musée national du château de Pau (6), sont infiniment plus modestes. Entre ces

extrêmes (que justifient la nature ou l'ampleur respective des collections), on peut signaler le cas du musée d'Orsay dont le nombre des dépôts s'élève à 6 023 œuvres, soit presque 8 % de ses collections, ou encore celui du musée national du Moyen-Âge (Cluny), qui a déposé 7 224 œuvres (sur 14 228 inscriptions à l'inventaire représentant environ 20 000 œuvres), soit environ 36% de ses collections dont une part très importante au profit du seul musée d'Ecouen.

Le Haut Conseil des musées de France, institué par l'article L 430-1 du code du patrimoine, est tenu d'établir non seulement un rapport annuel rendu public (art. R430 -5) mais aussi, tous les deux ans, un rapport particulier au Parlement, d'évaluation de la mise à disposition des collections des musées nationaux au profit des musées de France relevant des collectivités territoriales (art.98 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales). La commission prendra connaissance du dernier rapport particulier dès qu'il aura été transmis au Parlement.

Le taux de récolement de ces dépôts au regard de celui des collections a, paradoxalement, reculé en 2010 en raison du déploiement de nombreux lots. Du reste, pour être pleinement pertinent, le pourcentage d'œuvres déposées devrait être rapporté à celui des œuvres exposées ou en réserve tant chez le déposant que chez le dépositaire.

Tableau n°1
Etat global du récolement des dépôts des musées
placés sous la tutelle administrative du service des musées de France

	Total des œuvres déposées	Œuvres récolées dans l'année	Œuvres vues dans l'année	Œuvres non vues dans l'année			Œuvres restant à récoler
				non localisées	présumées détruites	déclarées volées	
2008	100 000* + 81 lots	8 543 + 33 lots	6 798 + 1 lot	1 737 + 32 lots		8	5 960
2009	124 518 + 134 lots	14 892 + 32 lots	5 940 + 14 lots	403 + 7 lots	5	1	24 129 + 32 lots
2010	138 300 + 133 lots	4 596 + 1 lot	4 570 + 1 lot	23 + 2 lots	1	2	33 315 + 30 lots
2011	135 146** + 60 lots	3 329 + 1 lot	2 928	389 + 1 lot	7	5	31 821 + 16 lots

Source : SMF (les chiffres sont ceux du 31 décembre de chaque année)

* Le total des œuvres déposées en 2008 était encore une estimation.

** Compte non tenu des dépôts du département des peintures du musée du Louvre qui n'a pas répondu.

Le taux de récolement est également différent d'un musée à l'autre. Ainsi le MuCEM, qui a bénéficié de moyens exceptionnels en raison de la perspective du déménagement des collections à Marseille et de son ouverture l'an prochain, est en voie d'achever son récolement des dépôts. En revanche, le taux de récolement du musée Guimet est notoirement insuffisant, au point que les responsables de l'établissement n'envisagent pas son achèvement avant 2020. Quant au département des peintures du musée du Louvre, il n'a pas été en mesure, en 2011, ni d'avancer sur le récolement des dépôts ni de produire la moindre réponse au SMF. Une réorganisation de cette mission au sein du département, qui dispose pourtant de douze conservateurs et de huit documentalistes, s'impose à l'évidence. La situation de Cluny est différente : le récolement des dépôts s'est poursuivi activement en 2011, mais les procès-verbaux étant encore, à la date de finalisation de ce 14^e bilan, en cours de rédaction, les chiffres du récolement n'ont pas été comptabilisés cette année (ils le seront donc en 2012). Cette situation n'est pas sans incidence sur les chiffres ci-dessus. En outre, on observe un décrochement, à partir de 2010, dans le nombre d'œuvres récolées (presque 15 000 en 2009, plus de 3 000 cette année), qui s'explique notamment par l'achèvement des missions de la part de certains musées (musée de l'archéologie nationale à Saint-Germain-en-Laye, musée du château de Fontainebleau, musée des Arts décoratifs).

Par ailleurs, le SMF n'est pas en mesure de faire le partage entre les dépôts entre musées nationaux d'une part, et les dépôts hors musées nationaux d'autre part. Ayant tenté sans succès d'y répondre en retournant aux dossiers, il est donc contraint d'interroger chacune des conservations, et espère encore pouvoir transmettre ces données prochainement.

Le récolement des dépôts doit désormais s'articuler avec le récolement périodique systématique de l'ensemble des collections des musées de France prescrit par la « loi musées » de 2002 (article L451-2 du code du patrimoine). Cette articulation varie, là encore, d'un musée à l'autre. Il semble que certains musées ont maintenu leur effort sur les dépôts alors que d'autres l'ont relâché après l'engagement du récolement d'ensemble des collections. Dans son rapport sur « les musées nationaux après une décennie de transformation », publié en mars 2011 (page 94), la Cour des comptes souligne que nombre des 42 plans de récolement prévus pour les musées de l'Etat n'étaient pas encore établis en 2009. La préoccupation est certes partout prise en compte mais aucun état précis n'a pu être produit. A deux ans de l'échéance du délai fixé par les textes, un effort supplémentaire est évidemment nécessaire. Deux journées d'étude initiées par le service et organisées en novembre 2011 à Saint-Germain-en-Laye en coopération entre le musée de l'archéologie nationale et le MuCEM, l'ont confirmé. Partout, ou presque, les équipes s'organisent. Ainsi, au sein du musée du Louvre, une « mission récolement » coordonne les travaux des départements (à l'exception toutefois de celui des peintures qui reste défaillant dans ce domaine).

Le service des musées de France, conscient des défaillances passées, s'efforce de distinguer les nouvelles missions de récolement engagées dans les lieux où les premières avaient été insuffisamment documentées.

La commission attire tout particulièrement l'attention du SMF sur la nécessité du récolement systématique des œuvres classées « MNR » (« Musées nationaux récupérations », c'est-à-dire les œuvres spoliées par l'occupant entre 1940 et 1945, puis récupérées après la guerre) qui restent déposées dans de nombreux musées. La base CDOA¹ recense 305 de ces œuvres dont 290 ont été récolées. Cinq de ces dernières n'ont pas été localisées et 58 œuvres n'étaient pas exposées, en contradiction avec les engagements pris par l'Etat, mais figurent cependant dans la base accessible sur le site internet Rose-Valland².

Le SMF est également conscient que l'existence de nombreux dépôts croisés entre « musées nationaux » appelle une vaste opération raisonnée de réaffectation des collections. Le service estime que les arbitrages ne pourront intervenir qu'au terme du récolement initial des dépôts et lorsque le projet scientifique et culturel de chacun des établissements sera clairement défini.

Au fur et à mesure de l'avancement du récolement, le SMF procède à des transferts de propriété aux collectivités locales des dépôts des musées et du CNAP fixés par l'article L451-9 du Code du Patrimoine (voir II^{ème} partie 1.2.).

Enfin, l'installation prochaine de la Commission scientifique nationale des collections qui doit conseiller les personnes publiques en matière de déclassement ou de cession de biens culturels appartenant à leurs collections (prévue à l'article L. 115-1 du code du patrimoine) devrait permettre de statuer sur des matériels qui n'ont pas vocation systématique à demeurer dans les inventaires et dont certains sont peut-être déposés. Ainsi, en 2011, la commission scientifique d'acquisition du ministère de la défense a-t-elle envisagé, avec prudence, de proposer le déclassement de quelques-uns des quatre-vingt-treize fusils Lebel gérés par le musée de l'Armée (et dont 43 sont en dépôt). Dans le même esprit, le service des musées de France est attentif à ne pas faire entrer dans les collections des objets ou des ensembles d'objets qui n'y sont pas indispensables. A cet effet, il a rédigé un projet de note-circulaire qui doit permettre de traiter aussi bien de la sélection à la prise aux inventaires des collections de musées « classiques » que des musées universitaires, des produits de fouilles ou de collectes que des productions d'artistes accueillis en résidence, des fonds d'ateliers d'artistes ou d'artisans. Une telle circulaire serait évidemment de nature à retentir, en l'allégeant, sur la démarche de récolement.

¹ CDOA : Catalogue interministériel des Dépôts d'Oeuvres d'Arts de l'Etat. Cf. page 45 du présent rapport.

² Voir le site : <http://www.culture.gouv.fr/documentation/mnr/MnR-pres.htm>

Suivi de la recommandation 2010 n° 1 et nouvelle recommandation 2011 n°1

La commission rappelle :

- la nécessité de résorber les affectations multiples de nombre de dépôts entre musées nationaux qui, outre son intérêt scientifique, devrait faciliter les campagnes ultérieures de récolement.
- son souhait que la circulaire préparée par la direction générale des patrimoines sur les « matériels d'étude » soit rapidement diffusée et permette de nourrir une réflexion similaire au sein du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche compte tenu de ses compétences « complémentaires » à l'égard des collections archéologiques et « principales » à l'égard des collections scientifiques.

Deux musées occupent une place particulière au regard de la gestion du récolement centralisée par le SMF.

Les musées des « Arts décoratifs » sont à la fois, et pour des montants comparables, déposants et dépositaires. Ils comptabilisent ainsi, au 31 décembre 2011, 4 089 dépôts accordés sur près de 771 000 œuvres présentées ou en réserve. La situation du récolement a peu évolué en 2011 faute de personnel disponible. Un agent supplémentaire mis à la disposition du musée en janvier 2011 sur l'effectif des chargés d'études affectés à la commission a quitté le musée en janvier 2012 pour occuper un poste administratif à la DGCA. Mais ils sont aussi bénéficiaires de dépôts en provenance notamment du CNAP (1 175), du Louvre (1 066), de Sèvres (507), du MNAM (268), du musée de Cluny (166), du Mobilier national (137) et de la BNF (125).

Le Musée national d'art moderne du Centre Pompidou échappe aux travaux coordonnés par le SMF. Le nombre total de ses dépôts varie, selon les années, autour de 4 000 œuvres. Il est sans commune mesure avec les quelques dizaines d'œuvres présentées par l'antenne de Metz ou le Centre Pompidou mobile. Il peut aussi être rapproché de celui des œuvres gérées ou exposées (respectivement 75 012 et 1 311 selon le site internet du musée). Le musée considère qu'il a pratiquement achevé son récolement. Cependant, les éléments recueillis restent fort imprécis et le musée doit notamment indiquer si ses chiffres d'œuvres « restant à récoiler » (environ 200) incluent les œuvres nouvellement déposées.

Tableau n°2
État du récolement des dépôts du MNAM

	Total des œuvres déposées	Œuvres récolées dans l'année	Œuvres vues dans l'année	Œuvres non vues dans l'année		
				non localisées	présumées détruites	déclarées volées
2008	3 814	64	60	5	0	0
2009*	-	-	-	-	-	-
2010	4 286	-	-	-	-	-
2011	4 373	299	283	17	0	1**

Source : MNAM (les chiffres sont ceux du 31 décembre de chaque année)

* les données fournies pour l'année 2009 n'étaient pas cohérentes avec les données précédentes et donc non exploitables. Les chiffres 2010 avaient été transmis trop tardivement pour figurer au précédent rapport.

** la statue en bronze d'Anne-Marie Profillet, « Cerf Cariacou », a été volée entre le 30 décembre 2010 et le 1^{er} janvier 2011.

Suivi des recommandations 2010 n°2 et nouvelle recommandation 2011 n°2

Le Musée national d'art moderne est à nouveau invité à produire des statistiques précises et cohérentes dans la durée ainsi qu'un rapport commentant le tableau de l'état de ses récolements.

o

La bonne tenue permanente du récolement des dépôts n'est pas seulement une question de saine gestion des collections publiques ; c'est aussi une condition préalable à une mobilisation des dépôts existants et au développement de nouvelles campagnes ambitieuses, comme le Parlement et la Cour des comptes (dans son rapport publié en mars 2011 sur « les musées nationaux après une décennie de transformation ») le préconisent vivement.

Suivi de la recommandation 2010 n°3

Nouvelle recommandation 2011 n°3

Prenant en considération le dernier rapport de la Cour des comptes sur les musées nationaux publié en mars 2011, la commission enregistre à nouveau la volonté du service des musées de France de veiller à la mise en place, par l'ensemble des musées, des plans de récolement des collections. Elle relève notamment la diffusion d'un cadre d'élaboration du plan de récolement décennal, mais regrette que le récolement des dépôts, qui pose évidemment des problèmes spécifiques n'y soit pas mentionné. Dans le recueil des données servant à alimenter l'indicateur de mise en œuvre du récolement décennal, objectif n°1 du programme patrimoine 175, le Service des musées de France devra veiller à distinguer le récolement des dépôts des campagnes de récolement de l'ensemble des collections.

La commission appelle à nouveau l'attention du service sur la nécessité :

- de veiller à remédier à la situation d'abandon des travaux de récolement au département des peintures du musée du Louvre,**
- d'une évaluation lucide des défaillances passées de certains travaux de récolement et à en tenir compte à l'avenir dans la définition des nouveaux programmes.**

1.1.2. Le Centre des monuments nationaux

Le Centre des monuments nationaux, qui n'a intégré le chantier du récolement général qu'en 2004, est un peu moins déposant (2 464 œuvres et 4 lots d'archéologie) que dépositaire (3 095 œuvres y ont été déposées par d'autres institutions étatiques).

L'important accroissement du nombre des dépôts du CMN en 2011 doit être relativisé. Il tient principalement à la prise en compte rétrospective d'un dépôt qui avait été en 2006 aux archives départementales de l'Aube en provenance du château de La Motte-Tilly, monument faisant partie du patrimoine propre du Centre des monuments nationaux. Ce dépôt concerne à lui seul 1 267 biens et sa régularisation s'opère tacitement en 2012.

Tableau n°3
Etat des dépôts du CMN et de leur régularisation
au 31/12/2011

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Total des dépôts	646	760	809	736	782 + 2 lots archéo.	1 058 + 2 lots archéo.	2 464 + 4 lots archéo.
Régularisés (dans l'année)	0	0	0	38	182	290	53

Source : CMN

Tableau n°3 bis
État du récolement des dépôts du CMN

	Total des œuvres déposées	Œuvres récolées dans l'année	Œuvres vues dans l'année	Œuvres non vues dans l'année		
				non localisées	présumées détruites	déclarées volées
2008	736 + 2 lots	34	34	0	0	0
2009	782 + 2 lots	110	88	22	0	0
2010	1 058 + 2 lots	763	763	0	0	0
2011	2 464 + 4 lots	188	188	0	0	1*

Source : CMN (les chiffres sont ceux du 31 décembre de chaque année)

* 1 œuvre a été volée, en Bourgogne, durant l'année 2011, hors récolement

Les collectivités territoriales (et leurs musées) restent de très loin les premiers bénéficiaires des dépôts du Centre des monuments nationaux (2 199 œuvres ou documents) devant les directions régionales des affaires culturelles (et leurs services archéologiques), Chambord, la Bibliothèque nationale et les Archives nationales (171 œuvres) et les musées nationaux (12 œuvres).

Quant aux 3 095 œuvres d'autres institutions étatiques dont le Centre des monuments nationaux est dépositaire, elles proviennent du Mobilier national (1 423), du Centre national des arts plastiques (520), des Arts décoratifs (285), du musée du Louvre (205), du domaine de Versailles (160), du musée national du Moyen-Âge – Thermes et Hôtel de Cluny (148), d'autres établissements publics et musées nationaux ou directions régionales des affaires culturelles (354 dont 178 correspondant au dépôt de tapisseries et sculptures au château d'Angers au titre des compétences de la direction régionale des affaires culturelles des Pays-de-la-Loire concernant la cathédrale d'Angers).

o

1.2. Le récolement des dépôts des institutions relevant de la direction générale de la création artistique

1.2.1. Le Centre national des arts plastiques (Fonds national d'art contemporain)

Lointain successeur des services de la couronne, du bureau des travaux d'art et des administrations qui, sous des titres divers, l'ont précédé, le CNAP assure la garde et la gestion des collections du Fonds national d'art contemporain. Issues en 1791 d'une initiative de l'Assemblée Constituante, ces collections rassemblent aujourd'hui les œuvres acquises ou commandées depuis plus de deux siècles auprès des artistes vivants pour enrichir les musées en région et orner les bâtiments publics. L'ancienneté des dépôts, l'état souvent lacunaire des inventaires et des registres de dépôt ainsi que l'extrême dispersion de ces dépôts tant sur le territoire national qu'à l'étranger rendent leur récolement particulièrement difficile.

Tableau n° 4
État du récolement des dépôts du CNAP

	Total des œuvres déposées	Œuvres récolées dans l'année	Œuvres vues dans l'année	Œuvres non vues dans l'année		
				non localisées	présumées détruites	déclarées volées
2008	53 640	1 789	1 182	607	0	0
2009	53 892	6 024	870	4 734	397	23
2010	52 996	1 347	658	602	87	0
2011	45 993	1 418	697	332	0	0

Source : CNAP (les chiffres sont ceux du 31 décembre de chaque année)

Le recul sensible cette année du total des œuvres déposées doit être souligné. Il résulte du solde de deux mouvements inverses liés plus ou moins directement aux opérations de récolement. D'une part, de nombreux dépositaires ont procédé à des retours significatifs et une opération de suppression des doubles inscriptions a abouti à la radiation de 352 œuvres en dépôt (voir point 1.3.2. page 27). D'autre part, la révision des inventaires a conduit à la prise en compte d'environ 500 œuvres.

Le taux particulièrement élevé (37%) d'œuvres non localisées s'explique largement par l'ancienneté de nombre de ces dépôts dont une partie importante remonte au XIX^{ème} siècle et concerne notamment des centaines de copies de « portraits souverains », des milliers de bustes de Marianne dans les mairies mais aussi un très grand nombre d'œuvres à caractère religieux déposées alors dans les églises, les hôpitaux ou les tribunaux. Ce taux est infiniment plus faible dans les musées que dans les bâtiments publics. La plupart des œuvres qui n'ont pas disparu ont vocation à être transférées aux dépositaires.

La réflexion interne se poursuit en ce qui concerne l'élargissement des possibilités de prêts et dépôts (fixées par les articles D 113-5 à D 113-10, D 113-24, D 113-25 et R 113-26 du code du patrimoine) au profit des collectivités locales et d'autres bénéficiaires, notamment privés.

1.2.2. Le Mobilier national

Héritier du Garde-Meuble royal, le Mobilier national meuble et décore depuis plus de deux siècles les résidences royales, impériales et présidentielles et dépose des mobiliers et des objets de décoration dans les administrations et, parfois même, dans des collectivités territoriales.

Aux termes du 5° de l'article D113-18 du code du patrimoine, chaque dépositaire doit adresser un état annuel, dressant la liste des objets qui lui ont été déposés avec indication de leur emplacement et de leur état de conservation. En outre, le Mobilier national procède à un inventaire quinquennal des meubles et objets en dépôt (groupés par service affectataire avec l'indication de l'immeuble où ils sont placés). Depuis une circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004, « les objets et meubles déposés autrefois mais qui n'ont qu'un caractère fonctionnel échappent au régime des dépôts et sont progressivement rayés des inventaires ». Compte tenu de cet élagage, le récolement général peut être considéré comme pratiquement terminé.

Tableau n° 5
État du récolement des dépôts du MN

	Total des œuvres déposées	Œuvres récolées dans l'année	Œuvres vues dans l'année	Œuvres non vues dans l'année		
				non localisées	présumées détruites	déclarées volées
2008	26 584	9 051*	8 391	659	0	1
2009	26 835	844	840	0	2	2
2010	26 500	579	579	0	0	0
2011	24 618	3 679**	2 801	849	23	6

Source : Mobilier national (les chiffres sont ceux du 31 décembre de chaque année)

* En 2007-2008, 8 263 œuvres ont été récolées au palais de l'Elysée et dans les résidences présidentielles

** En 2011, plus de 1 300 œuvres ont été récolées au ministère de la défense

Le montant des réserves (soit près de 37 000 pièces en 2010) excède sensiblement celui des dépôts. Il évolue fréquemment en fonction des mouvements (les retours l'emportant sur les sorties) mais aussi des déclassements (plusieurs ventes de biens de peu de valeur ont été organisées au cours des dernières années). Pour plus de 10 000 pièces, ces dépôts concernent les services et résidences de la Présidence de la République et du Premier ministre (8 352 à l'Elysée et 1 954 à Matignon).

Les œuvres non vues font l'objet de trois séries de classements au regard :

- de leur qualité, soit 214 meubles de catégorie A (présentant un caractère artistique), 420 pièces de catégorie B (objets meublants de qualité) et 1 641 objets de catégorie C (sans intérêt artistique); ces chiffres s'entendent hors résidences présidentielles,
- du résultat du récolement (œuvres non localisées, présumées détruites ou déclarées volées),
- de l'ancienneté de la disparition (58,55 % étaient déjà disparues avant 1950).

Les exigences nouvelles liées à la définition et la bonne conservation du domaine public mobilier de l'Etat doivent inciter le Mobilier national à affiner la teneur de ses propres inventaires et à réévaluer le rôle de son « inventaire annexe ». Cet inventaire annexe, prévu à l'article D 113-15 du code du patrimoine, permet l'inscription de meubles et objets mobiliers en service dans les administrations publiques et n'appartenant pas au Mobilier national, en vue de leur sauvegarde. L'inscription est de droit pour tous les meubles et objets mobiliers fabriqués antérieurement à 1800.

Enfin, de nombreux doublons, notamment avec les inventaires des châteaux-musées et l'établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges devraient être résorbés.

Suivi de la recommandation 2010 n° 4 et nouvelle recommandation 2011 n°4

La commission recommande à nouveau au Mobilier national :

- 1° de poursuivre son effort de ventilation entre domaine mobilier public et privé dans la suite logique du régime adopté récemment pour inclure une case « objets de valeur ordinaire » dans la base SCOM (Suivi des collections d'objets mobiliers), pour relativiser les pertes correspondant à des œuvres non vues et pour s'attacher à soumettre aux mêmes critères de qualité les œuvres situées dans les réserves ;
- 2° de mobiliser ses relations de travail et ses acquis de confiance auprès d'administrations publiques dotées de collections propres pour qu'elles organisent au mieux le suivi de ces biens mobiliers ;
- 3° de clarifier dans le contexte nouveau de gestion du domaine public mobilier la situation présente et future de son « inventaire annexe ».

1.2.3. « Établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges » (manufacture nationale de Sèvres)

Le musée « céramique et vitrique » a été créé en 1824 à l'initiative d'Alexandre Brongniart qui avait rassemblé dès 1802 la collection à l'origine du musée. Par décret du 24 décembre 2009, l'« établissement public Sèvres - Cité de la céramique » regroupe le musée et la Manufacture qui avaient été séparés en 1933. Un nouveau décret du 6 avril 2012, lui a rattaché le musée Adrien Dubouché et a modifié à nouveau son intitulé qui devient « Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges ». Un directeur du patrimoine et des collections coordonne désormais le récolement des dépôts de ses deux composantes. Il est assisté, pour le récolement, d'une équipe de trois personnes particulièrement efficace.

Les collections du musée national de la céramique - sans prise en compte de celles de Limoges - sont estimées à 50 000 œuvres sur la base d'une «évaluation rapide par rapport aux registres d'inventaire et à l'évaluation des céramiques entrées par lots entiers». Le récolement des 2 027 dépôts, engagé dès 1997, est pris en compte dans les statistiques produites par le service des musées de France.

Les collections de la manufacture sont évaluées à environ 300 000 œuvres dont un peu moins des trois quarts (soit 220 000) sont des dépôts aujourd'hui documentés. Ces dépôts se répartissent entre les ministères et les institutions publiques pour plus de 112 000 (dont respectivement 72 000 et 12 000 pour les services et les résidences de la Présidence de la République et du Premier ministre) et 11 000 pour de nombreux et très divers dépositaires en région (dont près de 6 000 en Ile-de-France et plus de 1 000 dans la seule région de Champagne-Ardenne (essentiellement en raison d'un important dépôt au musée de Nogent-sur-Seine comportant 755 pièces de grès entourant une fontaine et qui ont été volées). Depuis que l'établissement a engagé la démarche en 2003, près de 120 000 pièces ont été récolées. Parmi ces dernières près de 10 000 ont été déposées après 1945.

Tableau n° 6
État du récolement des dépôts de la manufacture de Sèvres

	Total des œuvres déposées	Œuvres récolées dans l'année	Œuvres vues dans l'année	Œuvres non vues dans l'année		
				non localisées	présumées détruites	déclarées volées
2008	125 884	13 146	3 352	9 794	0	0
2009	207 143	+ de 37 042*	898	0	144	0
2010	212 046	8 313	2 246	5 306	0	761**
2011	218 741	28 298**	3 304	4 906	1	0

Source : Sèvres – Cité de la céramique (les chiffres sont ceux du 31 décembre de chaque année)

*Le post-récolement ayant été long à préparer explique l'absence de chiffres pour la colonne « non-localisées »

**Sur ces 28 298 œuvres : 5 815 ont été récolées physiquement pendant l'année 2011, les autres, soit 22 483 œuvres, ont été récolées pendant les années précédentes mais les rapports de mission n'avaient pas été rédigés

Nombre d'œuvres déposées dans les administrations et souvent endommagées ont été restituées. Un comité consultatif de répartition des œuvres retournées, créé en 2010 et auquel la CRDOA est associée, les ventile entre l'inscription à l'inventaire des collections nationales du musée national de la céramique, à l'inventaire de l'ancienne manufacture, la remise au service de dédorage, la destruction pure et simple pour les pièces brisées sans valeur documentaire ou la remise au service commercial (pour un très petit nombre). A l'issue de ses séances, les œuvres proposées pour entrer dans les collections du musée national de la céramique sont soumises à la commission des acquisitions des musées. En outre, un travail de clarification a été entrepris afin de trancher les nombreux cas de doubles prises à l'inventaire d'autres collections nationales. Pour les attributions gratuites bénéficiant à la Présidence de la République, au Premier ministre et au ministre chargé de la culture, la question se pose du contrôle éventuel de celles qui sont réservées à leur usage direct et non pas à la satisfaction d'obligations de protocole ou de besoins de récompenses officielles.

Suivi des recommandations 2009 n°2 et 3

La commission recommandait que la direction générale de la création artistique s'efforce, en se fondant sur l'expérience du Mobilier national, d'engager une réflexion d'ensemble sur les conditions d'appréciation des dépôts des trois principaux établissements qui permette d'éviter les contradictions tout en prenant en compte leurs spécificités et précise la situation des dépôts de la manufacture de Sèvres qui n'auront pas été préalablement inscrits sur les inventaires du musée de la céramique.

Sans que la direction se soit explicitement préoccupée de la question, la commission constate que des réflexions engagées tant au Mobilier national qu'à l'établissement « Cité de la céramique » vont dans le même sens.

La commission recommandait également que la direction générale de la création artistique et la direction générale des patrimoines précisent en 2010 la situation des musées et collections nationales relevant de leur domaine d'activité et, le cas échéant, d'une co-tutelle. La commission note que les musées relevant de la direction générale de la création artistique sont bien désormais placés, s'agissant de leurs fonctions patrimoniales, sous la tutelle du SMF de la DGP.

o

État global des récolements de tous les déposants relevant du ministère de la culture en 2011.

Tableau n°7
Evolution du nombre des œuvres récolées

	2008	2009*	2010	2011
œuvres déposées	304 698 + 81 lots	413 170 + 136 lots	435 186 + 136 lots	431 335 + 64 lots
œuvres récolées	190 740 + 81 lots	197 030 + 102 lots	216 001 + 103 lots	370 211 + 1 lot
œuvres non vues	50 130 + 64 lots	49 996 + 71 lots	56 405 + 73 lots	1 629 + 1 lot

Source : CRDOA (les chiffres sont ceux du 31 décembre de chaque année)

*Les chiffres 2009 fournis par le musée national d'art moderne, n'étant pas exploitables, ne sont pas pris en compte dans ces totaux.

Suivi de la recommandation 2009 n°4 et nouvelle recommandation 2011 n°5

La commission avait pris acte des développements consacrés au récolement dans les rapports annuels d'activité de nombreux établissements déposants relevant du ministère de la culture et de la communication. Elle souhaitait que ces développements prennent un caractère régulier et donnent une description précise des travaux. La démarche s'étant poursuivie sans être encore générale, la commission renouvelle donc sa recommandation.

Recommandation 2010 n° 6 et nouvelle recommandation 2011 n°6

La commission souhaite à nouveau que le secrétariat général du ministère et les directions de tutelle veillent à ce que les démarches de récolement des dépôts soient bien prises en compte dans les contrats d'établissement.

1.3. Les perspectives d'aboutissement du récolement des dépôts et l'évolution des moyens mis en œuvre

1.3.1. La programmation et les échéances prévisibles du récolement des dépôts

Le récolement des dépôts des musées nationaux relevant du ministère de la culture est encadré par l'obligation législative, précisée par l'arrêté du 25 mai 2004, de l'achèvement du récolement avant le 13 juin 2014 de toutes les collections des musées de l'État ayant l'appellation « musées de France » (code du patrimoine livre IV musées), que ces collections soient conservées par eux ou déposées à l'extérieur. La disparité des situations selon les musées, a déjà été évoquée plus haut. Le service des musées de France a communiqué les programmes pluriannuels de récolement de l'ensemble des musées à l'exception notable de celui du département des peintures du musée du Louvre. L'échéance devrait être tenue pour la majorité des musées à l'exception des départements des antiques et des arts graphiques du Louvre qui n'y parviendront qu'en 2015 et du musée Guimet qui, au rythme actuel n'envisage pas de terminer avant 2020. La mise en œuvre de ces programmes de récolement serait facilitée par la mise en œuvre de ceux des musées de France dépositaires. Or, la situation de ceux-ci est particulièrement contrastée. Alors que les plans de récolement sont validés pour la totalité des musées de certaines régions, ils ne sont qu'une infime minorité à l'être dans d'autres régions.

Pour les autres déposants relevant du ministère de la culture, il n'y a pas cette obligation législative et la situation paraît fortement contrastée entre ceux pour lesquels un aboutissement en 2014 est effectif ou en vue (Mobilier national, CMN) et ceux pour lesquels il sera difficile voire impossible à atteindre en 2014 (CNAP et Sèvres-Manufacture). Encore faut-il tenir compte du fait qu'au fur et à mesure de l'avancée des travaux, certains récolements anciens apparaissent défaillants, y compris dans les musées et devront être précisés ou repris.

Tableau n°8
Programmes et perspectives d'achèvement du récolement

	Nbre d'œuvres déposées au 31/12/2011	Nbre d'œuvres récolées au 31/12/2011	2011	2012	2013	Perspective d'achèvement 2014
Musées nationaux	135 146 + 60 lots	108 314* + 104 lots				Achèvement difficile pour quelques musées
MNAM	4 373	4 346	Achèvement (initialement prévu)	???	???	
CMN	2 464 + 4 lots	1 096			Achèvement	
CNAP	45 993	34 458				Achèvement difficile en l'état des moyens
Mobilier National	24 618	29 909	Achèvement (sauf les réserves)	Achèvement (complet)		
Sèvres	218 741	118 999				Achèvement impossible avant 2020 en l'état des effectifs

Source : CRDOA * Sans les peintures du Louvre

Compte tenu de la lourdeur et en conséquences des coûts des démarches de récolement menées par chaque musée, sans doute y aurait-il lieu de réfléchir à l'avenir à des procédures plus coordonnées entre déposants et en priorité pour les missions à l'étranger et en région.

Enfin, compte tenu de l'implication du Centre national des arts plastiques, de Sèvres, du Mobilier national et des musées nationaux dans la purge nécessaire des listes où la même œuvre figure sur deux ou plusieurs inventaires d'affectataires, les groupes de concertation à ce sujet doivent accélérer leurs travaux et le SMF doit susciter les derniers arbitrages.

Nouvelle recommandation 2011 n°7

Dans la mesure où nombre d'œuvres figurent à la fois sur des inventaires d'établissements relevant pour les uns de la direction générale des patrimoines et pour les autres de la direction générale de la création artistique il conviendrait que le ministère mette en place des structures d'arbitrage pertinentes.

1.3.2. Les moyens en personnel et leur gestion

La poursuite du récolement général jusqu'à son complet achèvement, y compris la prise en compte des reprises des missions, des régularisations de dépôts et des transferts de propriété, implique que les institutions déposantes optimisent les ressources humaines mises à leur disposition.

La commission gère 26 postes de chargés d'études documentaires qui sont répartis entre les établissements en fonction de l'évolution des chantiers de récolement. La gestion de ces effectifs a évolué en tenant compte des perspectives d'aboutissement en distinguant le CNAP et Sèvres où les opérations de récolement restent encore très lourdes et, d'autre part, les musées qui doivent achever les leurs en 2014.

Le CNAP a mis en place une mission de récolement structurée, composée d'un nombre équilibré de conservateurs et de chargés d'études documentaires. Au sein du musée du Louvre, un mouvement d'organisation récemment engagé permet d'assurer la cohérence des démarches de récolement de la plupart des départements déposants auprès des dépositaires. Cependant, à plusieurs reprises, le secrétariat permanent de la commission a constaté que des conservateurs responsables du récolement, accaparés par d'autres tâches, n'avaient pas le temps de s'y consacrer. Il revient aux administrations de tutelle et aux directions d'établissement de rappeler aux conservateurs que l'établissement des inventaires et leur récolement, et notamment quand il s'agit de celui des dépôts, est une tâche prioritaire qui doit l'emporter sur toute les autres.

Tableau n°9
Répartition des agents chargés du récolement mis à la disposition des déposants

Établissements déposants	Nombre d'agents au 31/12/2009	Nombre d'agents au 31/12/2010	Nombre d'agents au 31/12/2011
Direction générale des patrimoines (Musées)	18	17	15
	(dont 7 au Louvre)	(dont 6 au Louvre)	(dont 5 au Louvre)
Direction générale de la création artistique	8	9	9
	(dont 6 au CNAP et 1 pour Mobiliier national et Sèvres)	(dont 6 au CNAP et 1 pour Mobiliier national et 2 à Sèvres)	(dont 6 au CNAP et 1 pour Mobiliier national et 2 à Sèvres)
Total CRDOA	26	26	24

Source : Secrétariat général du Ministère de la Culture/CRDOA

Note : un agent supplémentaire a été affecté au CNAP/FNAC, un autre à l'établissement Sèvres dès le début de l'année 2011 et un autre au secrétariat permanent de la CRDOA en décembre 2011.

Le secrétariat de la commission organise les recrutements en fonction des besoins des équipes de récolement. Il les évalue avec les responsables des services et établissements en tenant compte de la mobilisation de leurs moyens propres. Toute procédure de recrutement est soumise au préalable à la rédaction d'un profil de poste après concertation avec la structure d'accueil puis à la demande de publication d'un avis de vacance de poste sur la Bourse interministérielle de l'emploi public.

Pour l'année 2011, quatre agents ont été recrutés au CNAP, à Sèvres - Cité de la céramique, aux Arts décoratifs et au secrétariat permanent de la CRDOA. La personne recrutée en janvier 2011 aux musées des Arts décoratifs, ne pouvant être détachée comme chargée d'études documentaires, est partie en janvier 2012 pour exercer des fonctions d'attachée à la direction générale de la création artistique.

Durant l'année 2011, il n'a pas été possible de remplacer un agent chargé du récolement au CNAP ayant quitté ses fonctions avec l'accord de l'établissement. Aucun candidat titulaire ou en CDI n'a postulé sur ce poste publié pendant six mois sur la Bourse interministérielle à l'Emploi (BIEP).

Le secrétariat veille au suivi des carrières dans le cadre des commissions administratives paritaires (CAP) pour les agents titulaires. Il suit les conditions de passage en CDI (5 agents en 2011) et de définition de la part variable pour les non titulaires (15 agents).

Suivi des recommandations 2009 n° 5 et 2010 n° 7

La commission recommandait qu'à l'avenir les changements d'affectation, puis à terme, le maintien des personnels mis à disposition des déposants pour le récolement, soient subordonnés à l'élaboration d'une lettre de mission définissant les tâches et les objectifs précis au regard des objectifs et des moyens de l'établissement bénéficiaire lui-même. Elle a obtenu la mise en œuvre de cette recommandation lors des récents changements d'affectation.

La commission continuera, pour sa part, de subordonner l'affectation et le maintien de la mise à disposition de chargés d'études :

- à l'élaboration de lettres de mission définissant les tâches et les objectifs précis au regard des objectifs et des moyens propres des établissements bénéficiaires,**
- à l'engagement de ces derniers de mettre les conservateurs en état d'assumer leur tâche.**

1.3.3. La méthodologie et la mise en œuvre du récolement

L'article D.113-27 du code du patrimoine prévoit que « la commission est chargée de définir la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement ».

Au-delà des instruments élaborés par la commission (vade-mecum, fiche de récolement...), les institutions déposantes, qui disposent de personnels de conservation compétents et gèrent des collections qui ont chacune leur spécificité, ont mis au point, au fil des années, leurs propres méthodes. Au moment où de nouvelles administrations s'engagent dans la démarche de récolement, la commission s'efforce de les faire profiter de l'expérience acquise par les services et établissements dépendant du ministère de la culture. Son secrétariat a recueilli les documents de méthode élaborés et mis en œuvre par les services et établissements relevant du ministère de la culture pour la conduite de leurs opérations de récolement. Il n'a pas encore pu élaborer en 2011 le document de synthèse qu'il avait envisagé. Il lui est apparu plus urgent de rédiger un document d'analyse de la situation juridique des dépôts qu'il a diffusé en juillet 2011 en annexe à son rapport annuel. De même, en 2011, devant la persistance de trop nombreuses imprécisions et confusions relevées dans l'emploi des définitions juridiques et techniques, il annexe au présent rapport le vocabulaire du récolement des dépôts et prépare en outre un lexique plus détaillé qui sera diffusé de façon autonome.

Prenant également en compte à la fois la pérennisation de la démarche de récolement des dépôts et l'impossibilité croissante, pour nombre d'établissements et services, de présenter un état du récolement au regard d'un nombre d'œuvres à récoler qui évolue en permanence sous l'effet des redécouvertes, des nouveaux dépôts, des retours et des transferts, le secrétariat de la commission a convenu avec les déposants de retenir désormais le nombre des dépôts recensés en début et en fin d'année. Le nombre d'œuvres récolées au cours de l'année sera également précisé en même temps que les perspectives de mise en œuvre du récolement des dépôts dans le cadre des plans de récolement périodique des collections.

2. Le récolement par les institutions déposantes ne relevant pas du ministère de la culture

Le décret n°2007-956 du 15 mai 2007 a étendu les compétences de la commission aux services et établissements déposants relevant des ministères en charge des affaires étrangères, de la justice, de l'intérieur, de l'économie, des finances, de l'industrie, de la défense, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. En réalité, peu de ministères gèrent des musées ou des collections d'œuvres donnant lieu à de véritables dépôts. Sont principalement dans ce cas le ministère de la défense et les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Plusieurs autres ministères, qui disposent à la fois de biens qui leur ont été affectés et d'importants réseaux de services déconcentrés suivent la gestion des biens qui y ont été répartis en même temps que les véritables dépôts provenant, pour l'essentiel, des déposants relevant du ministère de la culture. C'est le cas notamment des ministères des affaires étrangères, de l'intérieur, de la justice et des ministères économique et financier.

Mais il convient dès maintenant d'indiquer que tous les ministères, qui sont d'abord dépositaires, se sont progressivement dotés d'équipes dédiées à la gestion des œuvres qu'elles reçoivent en dépôt autant que de celles que déposent leurs services ou établissements. L'état de ces équipes sera abordé plus précisément plus loin, mais il convient dès maintenant de souligner que l'achèvement de la mise en place du réseau qu'elles constituent est l'événement majeur de l'année 2011.

2.1. Le ministère de la défense et des anciens combattants

Le ministère de la défense exerce son contrôle sur sept musées dont les collections sont protégées par l'appellation « musées de France » : musées de l'Armée, de l'Air et de l'Espace, de la Marine, du Service de Santé (Val-de-Grâce), des Troupes de marine (Fréjus), de l'Artillerie (Draguignan), de la Légion étrangère (Aubagne). Le musée de l'Armée a été le premier à s'engager dans le récolement de ses dépôts. Mais, avec l'arrivée, en 2011, d'un responsable qui conjugue une formation militaire et scientifique, le ministère a produit un rapport d'ensemble infiniment plus précis et exhaustif qu'au cours des années précédentes.

Les tableaux synthétiques produits pour la première fois font apparaître une augmentation sensible des dépôts du musée de l'Armée, qui passent de 23 000 à 25 000, confirmant à nouveau que le récolement des dépôts retentit sur l'évolution des inventaires. D'une manière générale, un grand nombre de ces dépôts est effectué au sein même du réseau des institutions militaires. Sans doute à l'avenir y aurait-il lieu de distinguer entre ces dépôts « internes » et ceux qui bénéficient à des institutions civiles. Qu'il s'agisse des uns ou des autres, le ministère relève que le récolement suscite un nombre important de retours (126 retours d'œuvres en 2011 pour 11 nouveaux dépôts).

Tableau n°10
Etat du récolement des dépôts des institutions relevant du ministère de la défense

Musées et institutions déposantes	Dépôts au 31/12/11	Œuvres récolées au 31/12/11	Œuvres vues	Œuvres non vues
Musée de l'Armée	25 000	4 829	4 121	708
Musée national de la Marine	529	199	198	1
Musée de l'Air et de l'Espace	300	33	33	0
Musée de l'Artillerie	161	3	3	0
Musée de la Légion	29	0	0	0
Musée du Service de Santé (Val-de-Grâce)	NC	NC	NC	NC
Musée des Troupes de marine	368	3	3	0
Service Historique des armées	inconnu	17	17	0
Total	26 387	5 084	4 375	709

Source : Ministère de la Défense

2.2. Les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

La situation s'avère particulièrement complexe pour les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces administrations devront en effet préciser la situation des dépôts consentis à partir des collections des grands musées qui dépendent d'elles.

Le secrétariat général des ministères en cause a chargé la mission des archives du pilotage et de la coordination de la gestion des biens à caractère culturel. Cette dernière fait porter ses premières investigations sur les dépôts reçus par les ministères en tant que dépositaires. La question du suivi des dépôts à partir des collections relevant directement ou non de cette administration n'a pas encore été posée.

2.3. Le ministère des affaires étrangères et européennes

Le ministère des affaires étrangères et européennes dispose en propre, en 2011, de 9 062 œuvres (contre 8879 l'année précédente, dont 129 figuraient à l'inventaire annexe du Mobilier national). Cette augmentation s'explique à la fois par les nouvelles acquisitions et par les redécouvertes dans les postes. Bien qu'il soit considérable, ce patrimoine reste inférieur à celui constitué par les 13 475 meubles et objets d'art reçus de divers déposants.

Aux 9 062 œuvres répertoriées dans la base de gestion RODIN (Répertoire des œuvres en dépôt sur les inventaires nationaux) s'ajoutent des dizaines de gravures, lithographies et objets mobiliers non inventoriés. Un tri de ces éléments est actuellement en cours dans le but d'en remettre une grande partie aux domaines. Le Mobilier national et le Centre national des arts plastiques sont naturellement associés à cette procédure qui ne devrait retenir que les œuvres susceptibles d'appartenir au domaine public mobilier de l'Etat. Même après cet élagage, il s'agira encore de l'une des plus importantes « collections affectées à des ministères ».

Ces 9 062 œuvres, qui ornent l'Hôtel du Ministre, le château de La-Celle-Saint-Cloud, l'administration centrale ou les postes ne font pas l'objet de conventions de dépôt. Mais, selon le département du patrimoine et de la décoration, les états annuels, envoyés par les postes, les récolements effectués par les institutions déposantes ainsi que l'enregistrement systématique des mouvements permettent de suivre au plus près l'ensemble des mouvements.

2.4. Le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Le ministère de l'intérieur ne mentionne que neuf peintures contemporaines « acquises » (quatre à Beauvau et cinq à Oudinot, qui font l'objet d'un inventaire particulier). Mais, au-delà des dépôts qu'il reçoit (1 193 œuvres), il est sans doute affectataire d'un nombre d'œuvres beaucoup plus important sur lequel la commission n'a, à ce stade, aucune information. Seules deux pendules avaient été identifiées comme déposées par ce ministère, en 1907, au musée des Arts décoratifs de Paris. Elles ont été versées aux collections du Mobilier national en 2011.

2.5. Le ministère de la justice et des libertés

Le ministère de la justice et des libertés avait, en 2010, inventorié, en administration centrale, 600 œuvres dont il était affectataire, soit un nombre supérieur à celui des œuvres qu'il recevait en dépôt (461 provenant pour l'essentiel du CNAP et de Sèvres).

2.6. Les ministères économique et financier

La mission de gestion du patrimoine mobilier des ministères économique et financier gère un « parc » de 1 712 œuvres affectées parfaitement récolées et enregistrées dans une base GIPAM. La mission a récemment effectué le récolement de la Monnaie de Paris (mais non du musée de la monnaie, qui bénéficie de l'appellation « musée de France », et est en caisses) à l'occasion d'une démarche conjointe avec le Mobilier national. Elle a également demandé le concours de la commission afin d'intervenir auprès de divers responsables de services déconcentrés à l'occasion de disparitions d'œuvres provenant de ces collections affectées. Le nombre de ces biens affectés est supérieur à celui que les ministères concernés reçoivent de la part des grandes institutions déposantes (1 446 en 2010). L'équipe, composée d'agents administratifs de grande compétence souhaiterait cependant, en cas d'interrogation dans le domaine scientifique, pouvoir s'appuyer sur l'autorité d'un conservateur référent.

Suivi de la recommandation 2009 n°2

La commission s'était engagée à poursuivre son entreprise de pédagogie et de soutien technique auprès des ministères visés par le décret du 15 mai 2007 en leur recommandant :

- d'engager le récolement des dépôts des œuvres et objets de leurs fonds patrimoniaux, ce qui suppose, le plus souvent qu'ils en établissent l'inventaire,**
- de dresser la liste des musées ou des services de conservation placés sous leur autorité ou tutelle ou gérés par des établissements publics autonomes relevant de leur domaine de compétences (universités, grands établissements...).**

Elle constatait en 2010 que les contacts s'étaient resserrés avec les différents ministères intéressés mais que la situation restait insatisfaisante dans plusieurs d'entre eux.

L'effort nécessaire reste considérable dans plusieurs administrations. Mais considérant que ces dernières ont pris conscience de cette situation et se dotent des moyens de la redresser, la commission ne renouvelle pas formellement cette recommandation.

Suivi de la recommandation 2010 n° 9

a) La commission recommandait aux ministères d'organiser la gestion des collections dont ils sont affectataires, avec la même rigueur qu'exigent d'eux les institutions déposantes relevant du ministère de la culture pour les œuvres dont ces ministères sont dépositaires, l'ensemble des biens en cause ayant une commune vocation, lorsqu'ils le méritent, à appartenir au domaine public mobilier de l'État.

b) De la même manière, la commission leur demandait de gérer les dépôts qu'ils consentent à partir des biens dont ils sont affectataires selon les mêmes principes et règles qui s'appliquent à ceux dont ils bénéficient.

Là encore, la commission, consciente des efforts engagés, ne renouvelle pas formellement la recommandation.

II^{ème} PARTIE – Les suites et l’exploitation du récolement

Tandis que la phase du récolement incombe aux déposants avec le soutien méthodologique de la commission, celle du post-récolement repose directement sur la commission et les dépositaires. Ces démarches de post-récolement, longtemps cantonnées aux dépôts des institutions relevant du ministère de la culture et de la communication, s’étendent désormais aux suites des récolements opérés par les autres déposants y compris quelquefois à l’intérieur même de leurs propres services. C’est ainsi que les services compétents des ministères économique et financier ont fait appel à la commission pour des démarches concernant des « dépôts » dans certaines de leurs administrations déconcentrées.

1. Le traitement par les déposants des œuvres vues au cours du récolement

1.1. La régularisation des dépôts

Les campagnes de récolement sont, ou doivent être, l’occasion d’une régularisation qu’il s’agisse de dépôts anciens remontant à des périodes où les formes réglementaires étaient encore incertaines ou de dépôts qui, pour être plus récents, n’ont pas été consentis ou renouvelés dans le respect des textes.

Plusieurs milliers de dépôts des musées placés sous la tutelle du service des musées de France ont été régularisés (2 850 œuvres pour le musée national du Moyen-Âge), mais la situation est également exemplaire pour le musée national du château de Versailles, le MuCEM (en dépit du nombre élevé de dépôts) ou encore le musée de l’archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye.

En revanche, plusieurs conservations sont dans l’attente de l’installation de la version 3 de l’application informatique GAM, qui doit permettre l’export automatique, depuis les outils de gestion des collections, des listes d’œuvres à régulariser, alors que la version actuelle nécessite une saisie manuelle particulièrement fastidieuse. La situation devrait être plus facilement résorbée à partir du second semestre 2012. Enfin, nombre de régularisations ont dû être ajournées dans l’attente du transfert de propriété, retardé en 2012, d’une partie des dépôts consentis aux collectivités territoriales en application de l’article L451-9 du Code du Patrimoine.

Le CMN, qui a inventorié un nombre important de nouveaux dépôts, a entrepris leur régularisation.

Le CNAP attend la fin des opérations de récolement pour régulariser les dépôts anciens.

L’établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges et le musée de l’Armée procèdent systématiquement aux régularisations à l’issue de chaque campagne de récolement.

A l’occasion du suivi de cette nécessaire mise en ordre, la commission a collecté et diffusé en 2011 les conventions de dépôt utilisées par les divers déposants ainsi que les textes, fort hétérogènes, applicables aux différentes administrations. Elle en a dressé un tableau comparatif et dans la mesure de ses moyens, elle s’efforcera d’en tirer une synthèse et des propositions.

1.2. Les transferts de propriété vers les collectivités locales

Depuis la publication de la loi-musées de 2002 décidant du transfert de propriété des dépôts de l’État avant le 7 octobre 1910 aux collectivités territoriales (art. L 451-9 du code du patrimoine), la mission, chargée de procéder au transfert de ces œuvres, s’est appuyée sur les résultats du récolement général piloté par la CRDOA. Les récolements des dépôts provenant des musées nationaux (relevant du service des musées de France) ainsi que ceux provenant du FNAC (relevant du service des Arts plastiques) ont permis d’instruire des propositions de transfert concernant 251 collectivités territoriales correspondant aux critères d’éligibilité.

Certaines régions, totalement récolées, ont fait l’objet d’une instruction de transfert (Picardie, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Centre, Bourgogne, Basse-Normandie, Haute-Normandie et Limousin). Pour les autres régions, le récolement est encore en cours. Au total, 167 dossiers de transfert ont été instruits

: 137 collectivités territoriales ont accepté le transfert, 2 l'ont refusé; 28 n'ont pas encore répondu.
Les délais exigés par le récolement et le post-récolement des œuvres, les recherches complémentaires demandées par la commission, la validation des listes par les déposants, les réponses des collectivités territoriales et leur prise en compte expliquent que le traitement d'un dossier puisse prendre plusieurs années.

Tableau n°11
Etat des transferts aux collectivités locales

	Collectivités ayant accepté les transferts	Nombre d'œuvres transférées	Collectivités ayant refusé	Collectivités n'ayant pas répondu	Observations
Fin 2008	101	4 285	2 refus totaux, 8 refus partiels	11	
En 2009	7	297	1 refus partiel		
En 2010	11	868	0		
En 2011	17 délibérations	539			0 arrêté
Fin 2011 (total)	136 délibérations	5 989	2 refus totaux, 9 refus partiels	28	

Source : Service des musées de France

En 2011, aucune collectivité n'a pu bénéficier du transfert de propriété au titre de l'article L451-9 du code du patrimoine, alors que douze arrêtés ministériels avaient été pris en 2010 au profit des musées d'Auxonne, Bagnols-sur-Cèze, Châteaudun, Dijon, Evreux, Noyers-sur-Serein, Rouen, Saint-Malo, Lectoure, Tours et Vitry. Trois raisons majeures expliquent le fort ralentissement des transferts en 2011 :

- la baisse du nombre de dossiers transmis par le CNAP : 17 dossiers de transfert (soit la moitié de l'année précédente) en raison de la priorité accordée aux préparatifs de récolement,
- le blocage d'une vingtaine de dossiers de validation et/ou récolement au département des peintures du musée du Louvre à la suite du départ de l'agent précédemment affecté à cette tâche et de son non-remplacement,
- le nombre élevé de délibérations attendues des collectivités qui tardent à se prononcer,
- la suspension de la rédaction et de la publication des arrêtés de transfert en raison du non remplacement, pendant une partie de l'année, de l'agent affecté à cette tâche au SMF.

Cependant, un programme systématique de validation des listes par l'ensemble des déposants a été mis en œuvre pour la région Ile-de-France. Des demandes de validation concernant d'autres régions ont pu être effectuées ponctuellement, en fonction de l'avancement des récolements. Au total, 41 collectivités ont fait l'objet de validations, partielles ou totales. Ces validations ont permis de faire de nouvelles propositions de transfert pour 16 collectivités territoriales, pour 797 œuvres (contre 24 collectivités et 1 299 œuvres en 2010).

De fait, la démarche de transfert a repris au premier trimestre 2012 avec cinq arrêtés du 30 mars 2012 au bénéfice d'Arras, Baugé, La Roche-sur-Yon, Tourcoing et Villeneuve-lès-Avignon.

1.3. Les changements d'affectation entre dépositaires de l'Etat

Au-delà des dépôts logiquement consentis par les institutions de l'Etat vers des dépositaires relevant de collectivités locales ou d'administrations diverses, la commission relève deux catégories de questions qui viennent singulièrement compliquer le travail de récolement.

1.3.1. Les dépôts entre institutions publiques

La commission n'a pas de raison de contester l'existence même de la procédure. Mais le nombre particulièrement élevé de ces dépôts correspond plus souvent à des rémanences historiques qu'à l'expression d'une politique délibérée. Cette situation ne contribue pas à une claire répartition des responsabilités entre les services et établissements, qu'il s'agisse de la prise en compte aux inventaires ou même de la charge des restaurations. Ils encombrant en outre sans grand intérêt la base CDOA de recueil des dépôts.

C'est particulièrement le cas des dépôts entre les musées relevant du SMF et entre les musées-châteaux (qu'ils relèvent du SMF ou du CMN) et le Mobilier national. Les bases de données permettront, à l'issue du récolement, prévue en 2014, de dresser la liste de ces dépôts. Mais cette perspective doit inciter le ministère à prévoir les modalités de gestion de cette situation. L'expérience tendant à montrer qu'une gestion au cas par cas est source de contestations infinies, il paraît souhaitable de procéder aux choix à opérer en s'inspirant de la solution mise en œuvre pour les transferts aux collectivités locales. Le principe d'une affectation des dépôts, pourrait être dès maintenant affiché en prévoyant évidemment une possibilité d'appel du déposant devant une instance ministérielle appropriée dès lors qu'un projet scientifique et culturel permet de le justifier.

1.3.2. Les inscriptions à plusieurs inventaires

Au-delà des dépôts entre institutions publiques, on relève également un grand nombre d'œuvres inscrites à plusieurs inventaires. Le cas des collections des arts graphiques du Louvre et d'Orsay est bien connu. Mais il n'est pas le seul.

Les rares initiatives prises pour remédier à cette situation sont d'autant plus louables. Ainsi, une importante régularisation a eu lieu en 2011 à l'initiative du CNAP qui a rayé de ses inventaires 703 œuvres qui y figuraient en même temps que sur ceux du musée d'Orsay. L'établissement poursuit cette entreprise de rationalisation avec le musée d'Orsay mais aussi avec le MNAM.

Tableau n°12
Radiation des inventaires du CNAP d'œuvres
inscrites également sur ceux du musée d'Orsay

Nature des oeuvres	Nb d'oeuvres « reversées »	Dont œuvres en dépôt	Dont œuvres transférées
Dessins	164	13	-
Miniatures	23	-	-
Objets d'art	67	-	-
Peintures	296	212	31
Sculptures	153	127	9
Total	703	352	40

Source : Centre national des arts plastiques

Un problème comparable se pose concernant les œuvres issues de la manufacture de Sèvres déposées dans des édifices publics. Dans la mesure où celles-ci, avant 2009, ne faisaient pas l'objet d'un marquage permettant de les identifier formellement, elles ont parfois été inscrites sur les inventaires des dépositaires et notamment au MNAM, au CNAP, au musée d'Orsay ou au Mobilier national. Là encore un arbitrage devrait intervenir afin de clarifier la situation de ces œuvres.

Nouvelle recommandation 2011 n° 8 :

La commission recommande que s'engage entre les institutions déposantes, une résorption systématique des dépôts anciens (de plus de cinquante ans en juin 2014) au profit d'une affectation permanente des œuvres en cause sous réserve de modalités d'appel à organiser.

1.4. Les retours et restitutions

Au terme des missions de récolement, il est fréquent que le déposant, constatant que l'œuvre est en réserve, ou/et en mauvais état, soit conduit à en demander le retour.

Le cas des dépôts en réserve mérite de faire l'objet d'une réflexion plus systématique. Le principe d'un retour des œuvres maintenues en réserve depuis longtemps devrait ainsi être posé. Plusieurs rapports de missions montrent que c'est notamment le cas d'un grand nombre de tissus coptes envoyés à la fin du XIX^{ème} siècle. Mais, symétriquement, une réflexion mériterait également d'être engagée sur une politique cohérente de dépôts d'œuvres susceptibles d'être conservées en réserves d'étude au contact de musées dont les collections exposées ou en réserves justifieraient ce mode de regroupement, alors même que des projets coûteux de regroupement des réserves des grands musées parisiens sont à l'étude.

La commission relève également un nombre croissant de retours à l'initiative des dépositaires eux-mêmes. Ces retours ont manifestement plusieurs motivations qui peuvent, au demeurant, se conjuguer, qu'il s'agisse de la prise de conscience des coûts de restauration quand elle est demandée par le déposant, des risques que fait courir la conservation des œuvres ou de la modification des locaux dont la nouvelle configuration souvent plus contemporaine s'accommode moins bien de meubles ou objets anciens. Ainsi, le Mobilier national a enregistré, en 2011, 139 retours contre 36 nouveaux dépôts dans les administrations centrales de cinq des principaux ministères.

L'établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges a créé un comité consultatif, auquel la commission est associée, afin de préciser et mettre en œuvre les modes de traitement des retours : casse et dédorage, inscription sur « l'inventaire de l'ancienne Manufacture », proposition d'inscription sur l'inventaire du musée national de la céramique, affectation à la vente, attributions...

Une statistique des retours serait de nature à éclairer les responsables des ministères et, en premier lieu de celui chargé de la culture, sur les perspectives de la politique des dépôts.

2. L'intervention de la commission : le traitement des disparitions

2.1. Les recherches complémentaires demandées aux dépositaires

Les déposants adressent à la commission le compte-rendu des missions de récolement auxquelles ils ont procédé. Lorsque les œuvres sont en place, le secrétariat de la commission en donne acte aux dépositaires. Lorsque le récolement constate que des œuvres n'ont pas été localisées, il demande aux dépositaires de procéder aux investigations complémentaires susceptibles de localiser les œuvres non vues ou, à défaut, de l'éclairer sur les circonstances de leur disparition.

Tableau n°13
Transmissions de rapports de mission

	2009		2010		2011	
	Rapports enregistrés à la CRDOA	Rapports envoyés aux dépositaires	Rapports enregistrés à la CRDOA	Rapports envoyés aux dépositaires	Rapports enregistrés à la CRDOA	Rapports envoyés aux dépositaires
SMF	31	31	9	8	46	1
MNAM	3	3	-	-	6	-
CMN	-	-	3	3	4	1
CNAP	91	91	128	94	218	166
MN	20	20	24	14	6	-
Sèvres	14	14	17	16	11	2
Musée Armée	2	2	12	12	8	-
Minefe					3	3
TOTAL	161	161	193	147	302	173

Source : CRDOA

Ces investigations sont souvent plus longues que le récolement lui-même. Elles donnent lieu à l'envoi par la commission de courriers de plus en plus complexes dans la mesure notamment où ces courriers traitent, pour un même dépositaire, de dépôts consentis par plusieurs déposants ou doivent, dans la même ville, examiner la question des sous-dépôts plus ou moins réguliers. En dépit de cette difficulté accrue, la commission est parvenue à adresser un nombre plus important de dossiers en 2011. En contrepartie, la commission doit souligner que la rapidité et la qualité moyenne des réponses se sont sensiblement améliorées au cours de cette dernière année.

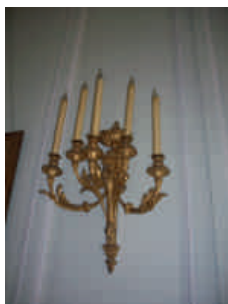
Au terme de ces recherches, de nombreuses œuvres sont retrouvées chaque année. Il est, à vrai dire, difficile de faire la part de ce qui est vraiment disparu, de ce qui avait été oublié dans les inventaires des déposants ou dans ceux des dépositaires ou encore de ce qui réapparaît bien plus tard par exemple en vente publique ou après un dépôt de plainte. Le tableau ci-dessous fait état de l'ensemble des œuvres retrouvées qui ont fait l'objet d'un enregistrement par la commission. Il ne tient pas compte de certaines re-découvertes non encore validées, par exemple en ce qui concerne l'établissement de Sèvres.

Tableau n° 14
Etat des œuvres retrouvées en 2011

	SMF	CNAP	MN	Total
Administrations centrales	0	5	6	11
Etranger	1	0	2	3
Régions	3	17	-	20
Total	4	22	8	34

Source : CRDOA.

Exemple d'œuvres retrouvées en 2011



© Mobilier national



Quatre appliques à 5 lumières époque Louis XVI, n° inv. : GML 72/28 à /31 et un fauteuil d'André BRANZI, n° inv. : GMT 31338/5 ont été retrouvés dans la salle à manger du Premier ministre qui n'avait pas pu être visitée lors du récolement de 2004.



© Musée Déchelette

Une jarre de Michel GARDELLE, « sans titre », grès tourné, modelé et engobé, n° inv. : 89038, déposée en 1989 au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie Joseph Déchelette de Roanne, non localisée lors du récolement de 2009 par un agent du CNAP, a été retrouvée en 2011 à l'hôtel de ville de Bourg-lès-Valence et rapatriée au musée de Roanne.



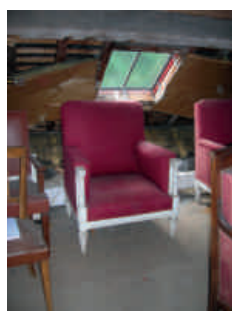
© MINEFI

La gouache de René GIROUST, « Le chevrier », n° inv. : 4525, déposée en 1913 au ministère de l'économie, n'avait pas été localisée lors du récolement de 2003. Cette œuvre a été localisée en 2011 par les agents du ministère de l'économie dans les locaux de Bercy.



© CNAP : Fonds national d'art contemporain

Une estampe anonyme, d'après Adam Frans Van der MEULEN, « Vue du Château de Fontainebleau », n° inv. : 28868, recherchée par le CNAP à l'administration centrale du ministère de la culture a été retrouvée en 2011 dans les réserves du CNAP, à la suite de leur récolement systématique.



© Mobilier national



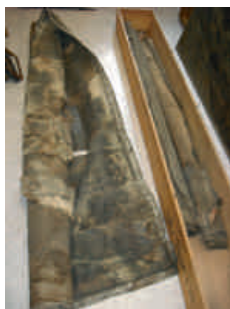
Deux fauteuils déposés en 1925, n° inv. GMT 8613/001 et /002, n'avaient pas été vus lors du récolement effectué par le Mobilier national à l'ambassade de France à Washington en 2005. Ils ont été retrouvés par le Mobilier national dans le grenier du château de la Celles-Saint-Cloud lors de son récolement en 2011.



© MuCEM

Une marionnette de Roubaix, XIX^e siècle, n° inv. : 1963.10.5 déposée par le MuCEM en 1971 au musée de la vie wallonne à Liège (Belgique), « non vue » lors du récolement effectué en 2008, a été retrouvée dans une caisse par le musée belge à l'occasion de sa réouverture au public.

Exemple d'œuvres retrouvées en 2011



© Musée national du château de Versailles / O. Delahaye

Un tableau d'Alfred ROLL, « Halte-là! », n° inv.: MV 5572, déposé en 1927 par le musée national du château de Versailles au musée de la Cour d'or de Metz, a été retrouvé par l'agent du déposant en charge du récolement des dépôts de l'Etat, en très mauvais état, dans les réserves du musée messin.



© MuCEM

Une cruche à vin, déposée en 1968 par le MuCEM au musée alsacien à Strasbourg n'y avait pas été localisée lors d'un récolement du déposant en 2001. Elle a été retrouvée par le musée dépositaire en octobre 2011.

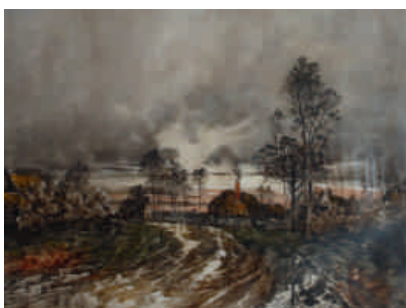


© Préfecture de Moulins



© Préfecture de Moulins

Deux œuvres déposées en 1963 à la préfecture de Moulins et gérées par le CNAP : Paulain Jack REX-BARRAT, « Vue de Montenoison », n° inv. : 28106, et J. LAFORGUE, « Draguignan », dessin, n° inv. : 25842, n'avaient pas été localisées lors d'un récolement en 2009. Elles ont été finalement retrouvées en 2011 par les services de la préfecture après de nouvelles recherches.



© Musée Crozatier

Une estampe de Camille FONCE, « La route mouillée », eau-forte en couleur, n° inv. 3533, achetée en 1910 à l'artiste et déposée en 1911 au musée Crozatier du Puy-en-Velay, n'avait pas été localisée lors d'un récolement du CNAP en 2009. Elle a été retrouvée par le musée dépositaire en 2011.



© CNAP : Fonds national d'art contemporain

Une peinture de GLIKA, « La maison blanche », huile sur toile, n° inv. : 19567, en dépôt en 1953 à la mairie de Lusanger, n'avait pas été localisée lors du récolement effectué par le conservateur départemental des antiquités et objets d'art en 2010 (Loire-Atlantique). Elle a été retrouvée par le dépositaire, en mauvais état, dans le grenier de la mairie en juin 2011.

2.2. Les délibérations de la commission et leur mise en œuvre

En ce qui concerne les œuvres qui restent « non vues » en dépit des recherches, le groupe de travail (dénommé « groupe de pilotage » depuis les origines de la commission), a tenu six séances en 2011 afin de préparer les décisions de la commission plénière qui s'est réunie le 23 juin 2011. Il examine à chaque séance une moyenne de 30 à 40 dossiers concernant les missions de récolement à l'étranger, dans les régions et dans les administrations centrales. Sur chacun d'entre eux, il propose soit de suspendre les recherches (« classement ») ou de recommander un dépôt de plainte ou d'émettre un titre de perception.

Tableau n° 15
Délibérations de la commission plénière sur les œuvres non localisées

	en 2009	en 2010	en 2011
Classements	11 183	12 258	1 086
Propositions de dépôt de plainte	54	28	17
Propositions d'émission de titre de perception	23	24	1
Total	11 260	12 310	1 104

Source : CRDOA

2.2.1. Les dépôts de plaintes

En cas de vol caractérisé, le dépôt de plainte est effectué, le plus souvent, en dehors de l'intervention de la commission. La commission relève cependant de fâcheuses omissions et intervient dans ce cas pour qu'il y soit remédié. Lorsque les œuvres non localisées à l'issue du récolement ont une valeur artistique majeure ou historique ou qu'elles relèvent d'un dépôt récent, la commission recommande le dépôt de plainte par les institutions depositaires ou, lorsqu'elles sont défaillantes, par les institutions déposantes.

La commission est de plus en plus attentive à ne recommander le dépôt de plainte que lorsque le dossier est suffisamment étayé (description précise ou photo, certification de la réception...), ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé, et qui s'avère au demeurant difficile s'agissant de dépôts anciens.

Tableau n°16
Nombre d'œuvres concernées par des propositions de dépôts de plaintes validées par la commission

	Total du nombre d'œuvres concernées par une demande de plainte réévaluée fin 2010 (au terme d'un traitement systématique des bases documentaires)	Nombre d'œuvres concernées par une proposition de plaintes en 2011 (validées en juin 2011 pour le premier semestre et à valider en mai 2012 pour le second semestre 2011)	Total d'œuvres concernées par une demande de plainte fin 2011
Musées (dont MNAM)	268 + 1 (archéo)	9	277 + 1 (archéo)
CNAP	602	6	608
Mobilier National	180	2	182
Sèvres	4	0	4
Musée de l'Armée	4	0	4
Total d'œuvres concernées par une plainte validée	1 058 + 1 (archéo)	17	1 075 + 1 (archéo)

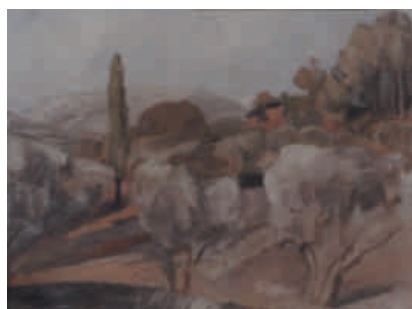
Source : CRDOA (au 31 janvier 2012)

Exemples d'œuvres recherchées en 2011



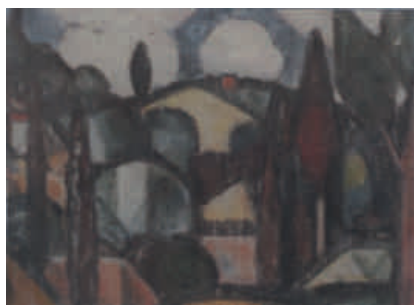
© CNAP : Fonds national d'art contemporain

Le tableau de Mercédès LEGIER-DESGRANGES, « Nature morte à la guitare », 130 x 89 cm, n° inv. : 25473, 1957, déposé en 1975 à l'ambassade de France de Kingston (Jamaïque), n'a pas été retrouvé lors du récolement de 2009 effectué par le dépositaire.



© Ministère des affaires étrangères / Ambassade de France de Panama (1987)

Le tableau d'Edmond KAYSER « Paysage au cypres », huile sur toile, 81 x 100 cm, n°21461, acheté à l'artiste en 1949, déposé en 1950 à l'ambassade de France de Panama, n'a pas été retrouvé lors du récolement de 2011 effectué par le dépositaire.



© Ministère des affaires étrangères / Ambassade de France de Panama (1987)



© CNAP : Fonds national d'art contemporain

Les tableaux déposés en 1965 à l'ambassade de France de Panama, l'un de Jean DRIES, « Le vallon à Menton », huile sur toile, 81 x 116 cm, n° inv. : 28107, acheté à l'artiste en 1962, le second d'Antoine GIANELLI, « Vieille ville de Fès », 50 x 65 cm, n° inv. : 26384, acheté à l'artiste en 1958, n'ont pas été retrouvés lors du récolement de 2011 effectué par le dépositaire.



© Mobilier national



© Mobilier national

Lors du récolement fait en 2009 par le Mobilier national au ministère de la Justice, n'ont pas été localisés : une chaise ajourée, panneau découpé en palmette d'Alphonse JACOB DESMALTER, Empire, n° inv. : GMT 29143/001, déposée en 1993, et un « carré de pied » à décor de fleurs de lys, laine, 76 x 76 cm, n° inv. : GMTL 578/002, copie d'un dessus de tabouret Restauration, déposé en 1999.

Exemples d'œuvres recherchées en 2011 (suite)



© CNAP : Fonds national d'art contemporain



© CNAP : Fonds national d'art contemporain

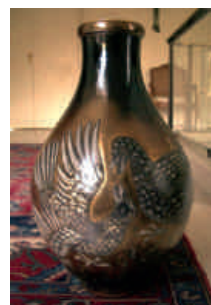
Deux œuvres ont été déposées à la préfecture du Bas-Rhin à Strasbourg : une huile sur toile d'Emile GRUB, « La Seille », n° inv. : 15910, achetée à l'artiste en 1939, déposée en 1946, et une huile sur toile de Georges-Daniel KREBS, « Canards sauvages », n° inv. : 20719, achetée à l'artiste en 1948, déposée en 1953. Elles n'ont pas été retrouvées lors des récolements de 2004 et de 2009.

Exemples d'œuvres dont le sort a justifié une demande d'émission de titre de perception



© Mobilier national / I. Bideau

Le paravent de Gérard TITUS-CARMEL, « Palme contre palme », chêne, n° inv. : GME 16933, avait été déposé en 1992 au ministère de la culture. Lors de son retour au Mobilier national, l'arrachement d'une feuille a été constaté. Un titre de perception a été émis en 2010 et confirmé par le ministère de la culture en 2011.



© Cité de la céramique – Sèvres et Limoges / S. Guilmin

Ce vase d'Emile DECOEUR (auteur de la forme) et de LEGRAND (pour le décor), « Decoeur n° 5 », porcelaine, n° d'entrée : 151.16, avait été déposé en 1957 à l'ambassade de France à La Haye (Pays-Bas). Le vase avait été récoilé en 2009 par un agent de l'établissement Cité de la céramique – Sèvres et Limoges, il avait fait l'objet de remarques quant au risque de sa position. En dépit de cette mise en garde, il a été cassé peu après et, contrairement aux instructions, qui prescrivent leur retour à la Manufacture, les morceaux ont été jetés.

Le rapport d'activité pour 2010 avait avancé une évaluation sommaire du nombre des plaintes validées pour les seules administrations centrales (soit 394 œuvres concernées).

Le présent rapport permet cette fois de proposer une évaluation plus précise qui résulte d'une exploitation systématique des bases documentaires (soit 1 075 œuvres concernées).

Compte tenu des propositions de plaintes formulées en 2011, qu'elles aient été validées en juin 2011, pour celles concernant le premier semestre, ou qu'elles restent à valider, pour le second, le total s'établit désormais à 17 plaintes.

Les 17 plaintes validées en 2011 concernent trois catégories de déposants :

- Le Mobilier national pour deux dépôts au ministère de la justice,
- Le CNAP pour quatre dépôts dans deux postes diplomatiques (Panama et Kingston) et deux autres à la préfecture de Strasbourg,
- Les musées relevant du SMF pour un dépôt du musée du Louvre au musée Déchelette et un autre à la préfecture de Chambéry, six dépôts du musée Guimet à la BNF, un du musée de Sèvres au musée du Vieux Château de Montluçon.

Il est très difficile pour la commission d'être tenue informée du traitement réservé à ces plaintes par les parquets. Ses investigations récentes semblent indiquer que la plupart des demandes font l'objet d'un classement par les procureurs de la République. Cependant, la démarche a pour principal intérêt d'inscrire l'œuvre dans la base TREIMA (thesaurus de recherche électronique et d'imagerie en matière artistique) de l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC) et dans la base JUDEX de la Gendarmerie nationale et de faciliter ainsi les recherches. A plusieurs reprises dans le passé, le ministre de la Culture a attiré l'attention du Garde des sceaux sur la nécessité d'informer les procureurs. La commission s'efforcera d'étudier avec ses correspondants au ministère de la justice les voies d'un possible suivi plus précis.

Faute d'être encore en mesure de suivre la totalité des plaintes, la commission s'efforce de se tenir informée de celles qui concernent les assemblées, grandes institutions et administrations centrales.

Suivi de la recommandation 2010 n° 10

a) La commission s'était engagée à proposer au ministre chargé de la culture le texte d'une lettre au Garde des sceaux renouvelant le souhait d'un rappel d'une information des procureurs. Elle n'a pas eu les moyens, en 2011, de remplir cet engagement. Elle s'efforcera de le faire l'an prochain.

b) La commission recommandait aux déposants d'aider les dépositaires à constituer des dossiers documentaires complets à l'intention des procureurs sollicités. La qualité des dossiers s'est améliorée mais la vigilance reste nécessaire.

2.2.2. L'émission et la mise en recouvrement de titres de perception

Au cours des deux dernières années, la commission a recommandé l'émission d'un montant de titres de perception sensiblement supérieur à celui qu'elle avait recommandé depuis l'origine de ses travaux. La part des titres recouverts s'est également sensiblement accrue en 2010, notamment avec le règlement par le ministère de l'intérieur d'une somme de 140 000 € au profit du CNAP qui a décidé d'affecter cette somme à des travaux de restauration d'œuvres déposées dans ce même ministère.

Tableau n°17
Mise en œuvre de l'émission des titres de perception par les dépositaires
concernant les administrations jusqu'en fin 2011

	MAEE	Autres ministères	Autres dépositaires	Total émis	Paielements
CNAP	107 000	164 000	15 000	286 000	165 000
Sèvres	185 400	17 300	1 500	204 200	9 850
Mobilier national	5 000	22 787	700	28 487	5 700
SMF	0	0	1 800	1 800	1 800
Musée de l'armée	0	0	12 000	12 000	0
Total	297400	204 087	31 000	532 487	182 350

Source : CRDOA

La plupart des administrations ont honoré les titres de perception émis à leur encontre. Le ministère des affaires étrangères et européennes, de très loin le plus lourdement concerné, a réglé son premier titre en 2011. Il convient cependant de préciser que toutes les institutions déposantes n'ont pas encore émis les titres concernés. C'est notamment les cas du Mobilier national qui tarde à émettre un titre de perception à l'égard du ministère de la culture pourtant parfaitement d'accord pour l'honorer.

Suivi de la recommandation 2010 n°11

La commission recommandait aux déposants de veiller à la rigueur des dossiers accompagnant l'envoi des titres de perception (confirmation du dépôt, de son acceptation et de sa permanence).

Le secrétariat de la commission devait préparer un document à l'attention des agents comptables des administrations et établissements déposants. Il n'en a pas eu le temps et s'efforcera de l'établir l'an prochain.

2.2.3. Les classements de dossiers

Lorsque les recherches restent infructueuses, la commission procède au « classement administratif » du dossier.

L'expérience acquise au cours des dernières années la conduit à préciser la signification de ces décisions de classement. Il ne s'agit en effet nullement d'un abandon définitif des recherches et encore moins d'un satisfecit systématiquement décerné au déposant. La commission précise dans tous ses courriers que les œuvres en cause restent inscrites à l'inventaire et que le dépositaire reste tenu d'informer le déposant de toute information susceptible de les concerner.

En conséquence, elle s'efforcera désormais de remplacer le terme de classement par celui de « suspension des recherches ».

Les courriers distinguent en tout état de cause trois cas de suspension des recherches selon qu'il s'agit :

- du résultat négatif de recherches approfondies,
- d'un échec faute de documentation,
- d'un défaut de diligences du dépositaire.

Dans le dernier cas, il conviendra désormais d'accompagner le courrier adressé au dépositaire défaillant d'une lettre au préfet du département.

L'ensemble des propositions du groupe de travail et des décisions de la commission plénière donne lieu à l'envoi, par le secrétariat de la commission, d'un nombre très important de courriers dont le tableau est régulièrement tenu et produit au groupe de pilotage.

Plus encore que les lettres de transmission des rapports de mission, ces courriers deviennent de plus en plus complexes et constituent une charge extrêmement lourde pour le secrétariat de la commission.

3. L'état des disparitions par grandes catégories de dépositaires

Les musées ne sont désormais autorisés qu'à déposer pratiquement dans les seuls « musées de France » et musées étrangers, les parcs et jardins des domaines nationaux et les monuments historiques ouverts au public. Il n'en va pas de même des établissements relevant de la direction générale de la création artistique. Le Mobilier national meuble les résidences présidentielles mais dépose également dans les administrations, les ambassades et les préfectures. Au sein de l'Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges, la manufacture continue d'avoir vocation à décorer nombre d'édifices bien au-delà des seuls palais nationaux. Quant au CNAP, il a déposé, au cours des deux derniers siècles, bien plus largement encore, aussi bien dans les musées et les édifices culturels que dans toutes les catégories de bâtiments publics et il tend à élargir encore son horizon.

La commission n'est pas en mesure de donner un état des résultats du récolement et du post-récolement pour chacune de ces nombreuses catégories de dépositaires. Elle recense certes dans ses bases de données des éléments qui lui permettront progressivement de répondre à la question. Mais l'extrême diversité des déposants, la diversité des dépositaires pour chacun d'entre eux et le caractère encore partiel du récolement rendent l'entreprise particulièrement difficile.

Afin d'évaluer les problèmes de méthode posés par une telle démarche systématique, la commission a engagé l'an passé une enquête sur l'ensemble des dépôts de l'Etat dans la région Auvergne et aux Etats-Unis d'Amérique. L'entreprise, dont le précédent rapport annuel rendait compte schématiquement, s'est avérée plus complexe encore que le rapport ne le prévoyait à l'époque. Pour autant, si le secrétariat n'a pas eu les moyens de progresser sur l'enquête américaine, celle consacrée à l'Auvergne prend forme. Elle a déjà donné lieu à d'innombrables échanges avec les services préfectoraux et la direction régionale des affaires culturelles mais aussi avec les collectivités locales. Pratiquement aboutie pour les dépôts dans les villes principales souvent dotées de musées, elle se poursuit aujourd'hui dans les communes sans musées avec le concours des conservateurs des antiquités et objets d'art. Elle devrait aboutir à une publication au cours des prochains mois. D'ores et déjà, ses enseignements sont nombreux et contribueront de manière décisive à affiner l'appréciation des errements de la politique des déposants et des dépositaires.

Dans un premier temps, la commission a fait porter son effort sur les administrations de l'Etat. Ainsi, les assemblées et pratiquement toutes les administrations centrales ont fait l'objet d'un premier récolement systématique de la part des déposants dépendant du ministère de la culture (à l'exception notable de la Manufacture de Sèvres), dont les conclusions ont été tirées en termes de plaintes et de titres de perception. Le Mobilier national a récemment engagé en 2011 une nouvelle campagne d'inspection quinquennale dont les rapports parviennent à la commission qui n'a pas encore pu les exploiter.

Pour la première fois cette année, les chiffres donnés par les déposants précisent l'état des dépôts en y incluant les œuvres non localisées mais également en tenant compte des retours et des nouveaux dépôts.

Suivi de recommandation 2009 n ° 8

En coopération avec chacune d'entre elles, la commission avait prévu de préciser en 2010 la situation des différentes administrations dépositaires au regard de l'ensemble des dépôts qui leur sont consentis. Elle entendait présenter progressivement la situation des différents ministères. Elle recommandait que les nouveaux dépôts soient subordonnés à l'existence, chez le dépositaire, d'un système de suivi efficace de leur domaine public mobilier de l'État, tel que défini à l'article L2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Elle a été en mesure, en 2010, de préciser la situation pour plusieurs dépositaires mais elle relevait que si nombre d'administrations étaient en train de se doter d'un système de suivi, la situation restait très inégalement satisfaisante.

En 2011, une amélioration très sensible doit être soulignée. Elle tient à la constitution ou au renforcement dans toutes les administrations concernées d'équipes compétentes et motivées avec lesquelles la commission a noué des relations fréquentes, étroites et confiantes.

3.1. L'Elysée, les résidences présidentielles et Matignon

Les résidences et services affectés à la Présidence de la République et au Premier ministre concentrant près de la moitié des dépôts du Mobilier national et de la Manufacture de Sèvres, le récolement y est évidemment essentiel.

Dans son rapport de juin 2011 sur la gestion des services de la **Présidence de la République**, le Premier président de la Cour des comptes relevait qu'un premier récolement effectué en 2007 par le Mobilier national pour lui-même et pour les musées nationaux et le CNAP recensait 8 352 dépôts documentés. En réalité ces chiffres ne concernaient que les seuls dépôts du Mobilier national. Le nombre des non vus qui s'établissait à 721 a été porté plus récemment à 725 dont 494 disparus avant 1995 (parmi lesquels 239 « remarquables ») et 198 disparus postérieurement (dont 63 remarquables). Les états proposés à l'époque par le Mobilier national pour les deux autres déposants ont été fortement contestés par ces derniers. Le rapport de la Cour estimait qu'en conséquence, une validation contradictoire s'imposait tout en relevant qu'un logiciel de gestion devait permettre désormais de tenir à jour l'inventaire des œuvres en dépôt. A la demande conjointe de la commission et du rapporteur de la Cour, les Musées et le CNAP ont fait part de leurs observations précises sur les résultats du récolement effectué pour leur compte par le Mobilier national. Après un échange approfondi entre les services de la Présidence et le secrétariat de la commission à la fin de l'année 2011, le directeur de cabinet du Président de la République annonçait un nouveau récolement qui a été effectivement engagé au début 2012 par le Mobilier national en liaison avec les autres déposants dans l'ensemble des bâtiments et résidences gérés par la Présidence (hôtels d'Evreux et de Marigny, immeubles de la rue de l'Elysée, pavillon de la Lanterne et fort de Brégançon). Ce récolement devait se poursuivre dans les résidences du Palais de l'Alma en fonction des possibilités et de la disponibilité des logements. Seraient en revanche mis à part les locaux abandonnés au Trianon, à Rambouillet, Marly-le-Roi, Souzy-la-Briche. Le retrait de ces quatre sites aboutit à une réduction du nombre des dépôts à hauteur de 1 583 œuvres.

Les services du **Premier ministre** bénéficient du concours d'un conservateur expérimenté (en retraite) chargé de suivre la gestion des dépôts en général et de leur récolement en particulier. Cette formule, gagnerait à être systématiquement étendue aux autres grands dépositaires. Un premier récolement de l'ensemble des bâtiments, réalisé en 2004-2006, avait abouti au dépôt de trente-trois plaintes pour le Mobilier national et huit pour le CNAP. Mais les travaux du conservateur avaient permis de retrouver quinze œuvres initialement non localisées par le Mobilier national. Au terme d'un nouveau récolement engagé en 2011, un état, arrêté au 11 janvier 2012 par le Mobilier national, fait apparaître que sur 1 684 œuvres déposées, 326 n'ont pu être localisées, 24 sont présumées détruites et 2 volées. Il convient de noter que les services du Premier ministre gèrent le pavillon de la Lanterne (occupée par le Président de la République et dont l'inspection est programmée par le Mobilier national à l'été 2012) ainsi que les services du Président de

la République honoraire (44 objets vus dont un sans arrêté de dépôt). Enfin, une nouvelle plainte a été directement déposée le 12 mars 2012 par l'établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges (qui n'a pas encore procédé au récolement général) à la suite de l'apparition en vente publique en ligne d'une assiette déposée en 1980 au secrétariat d'Etat à la recherche auprès du Premier ministre.

3.2. Les ministères

Encore une fois, la commission estime que la constitution, dans tous les ministères, d'équipes compétentes et motivées est l'événement majeur de l'année 2011. Le travail de la commission en est à la fois fortement enrichi mais aussi très sensiblement alourdi, en raison des multiples échanges que suscite l'organisation progressive de ce réseau et la difficulté, pour ces équipes, à appliquer un vocabulaire précis et des méthodes rigoureuses. Cette évolution conduit la commission à éviter de viser pour l'an prochain des objectifs trop ambitieux, comme elle l'avait fait sans doute l'an passé.

Au sein du secrétariat général du ministère de la culture et de la communication, le bureau du fonctionnement des services est en principe chargé d'assurer le suivi des mouvements d'objets mobiliers et d'œuvres d'art dont bénéficie l'administration centrale et le cabinet du Ministre. Le ministère considère qu'il « assure la gestion de 1 664 œuvres d'art qui se répartissent entre le Mobilier national (899 œuvres) et le Fonds national d'art contemporain (765 œuvres) ». Ces chiffres, une fois de plus, ne correspondent pas à ceux avancés par les déposants et repris au tableau ci-dessous. Ces écarts s'expliquent largement, en dépit de l'extrême bonne volonté du responsable, par le fait que le ministère de la culture, à l'inverse de beaucoup d'autres, ne s'est pas encore doté de moyens efficaces de suivi des dépôts dont il bénéficie et qui font l'objet de fréquents mouvements.

Tableau n° 18
Etat des dépôts en administration centrale au ministère de la culture et de la communication
(au 31/12/2011)

	Total des œuvres déposées selon les déposants	Œuvres récolées dans l'année	Œuvres vues dans l'année	Œuvres non vues dans l'année			Œuvres retournées au déposant dans l'année	Œuvres déposées dans l'année
				Non localisées	Présumées détruites	Déclarées volées		
SMF	503	2	2	0	0	0	0	0
MNAM								
CNAP	670	0	0	0	0	0	0	21
MN	998	-	-	-	-	-	20	10
Sèvres	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2 171	2	2	0	0	0	20	31

Source : rapports 2011 des déposants.

Il convient en outre de préciser qu'au-delà de l'administration centrale, aucun inventaire systématique n'existe des dépôts dans les services déconcentrés, ni dans les divers établissements alors même que certains d'entre eux sont d'importants dépositaires. Le fait que les déposants, qui relèvent du ministère, procèdent au récolement des œuvres en cause ne devrait pas dispenser les services de suivre leur propre inventaire.

La prise de conscience de l'importance et du rôle stratégique des dépôts dont il bénéficie, a conduit le ministère des affaires étrangères et européennes, peu après l'installation de la commission, à créer une mission spécifique destinée à centraliser l'inventaire des œuvres, à en contrôler le mouvement et veiller à leur conservation préventive. Le récolement est assuré par un bureau du patrimoine au sein du département du patrimoine et de la décoration dirigé par un conservateur général, rattaché au service des immeubles et de la logistique.

Pour la commission, il a, en premier lieu, vocation à suivre les dépôts reçus en administration centrale.

Tableau n°19
Etat des dépôts en administration centrale au ministère des affaires étrangères et européennes
(au 31/12/2011)

	Total des œuvres déposées	Œuvres récolées dans l'année	Œuvres vues dans l'année	Œuvres non vues dans l'année			Œuvres retournées au déposant dans l'année	Œuvres déposées dans l'année
				Non localisées	Présumées détruites	Déclarées volées		
SMF	15	0	0	0	0	0	0	0
MNAM								
CNAP	259	0	0	0	0	0	0	0
MN	352	352	255	94	0	3	26	1
Sèvres	5 755	1 118	1 118	0	0	0	0	0
TOTAL	6 381	1 470	1 373	94	0	3	26	1

Source : rapports 2011 des déposants.

En relation avec les institutions déposantes, ce service rappelle régulièrement les règles de gestion et les responsabilités des bénéficiaires de dépôts. Il mène des inspections sur le patrimoine propre du ministère et sur celui qui lui est confié. Il facilite les missions de récolement des institutions déposantes. Selon le rapport extrêmement sommaire produit à la commission en 2011, le taux de réponse des postes (à la demande d'inventaire annuel) est passé de 30% en moyenne à 83% en 2010 (contre 88% annoncés l'an passé) et seulement 71% en 2011, la baisse s'expliquant par l'absence de relance formelle. La commission n'est, en conséquence, pas en mesure d'ajuster les chiffres produits dans son précédent rapport.

L'importance du taux de disparition exigerait une meilleure périodisation de la date du dépôt des œuvres en cause.

Au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, c'est la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières qui a en charge la gestion des œuvres d'art déposées en administration centrale. Les actions engagées avec les autorités déposantes ont permis d'achever la phase de récolement pour la plus grande partie du ministère. Plus récemment rattachées, les administrations de l'outre-mer et de l'immigration ont fait l'objet d'un nouveau récolement. Pour autant, le ministère, n'a pas été en mesure de présenter un tableau d'ensemble cohérent avec celui du précédent rapport.

Tableau n° 20
Etat des dépôts dans les services centraux du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de l'immigration
(au 31/12/2011 et hors ministère de l'immigration)

	Total des œuvres déposées	Œuvres récolées dans l'année	Œuvres vues dans l'année	Œuvres non vues dans l'année			Œuvres retournées au déposant dans l'année	Œuvres déposées dans l'année
				Non localisées	Présumées détruites	Déclarées volées		
SMF	36	0	0	0	0	0	0	0
MNAM								
CNAP	317	0	0	0	0	0	0	7
MN	314	0	0	0	0	0	0	0
Sèvres	6 690	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	7 357	0	0	0	0	0	0	7

Source : rapports 2011 des déposants.

Dans son rapport pour 2011, le ministère annonce 1 193 œuvres récolées et vues par le bureau du budget et du fonctionnement de l'administration centrale. Comme pour beaucoup d'autres dépositaires, les réajustements avec les institutions déposantes sont en cours pour établir des listes précises de l'ensemble des œuvres déposées, étape préalable à la présentation de statistiques sur les œuvres non localisées. Le nombre des œuvres transférées au ministère de la fonction publique ou retournées aux déposants sera notamment pris en compte.

Depuis 2008, le ministère a adressé aux préfets deux circulaires leur rappelant les règles qui s'appliquent à la gestion et au récolement des dépôts d'œuvres d'art et leur demandant d'adresser le résultat des inventaires des œuvres dont ils sont les dépositaires. En 2010 plus de 70% des préfectures avaient répondu. Cependant, les états très agrégés qui en sont tirés par le ministère ne correspondent pas avec les synthèses que la commission s'efforce de dresser au terme de ses travaux, par exemple en ce qui concerne la région Auvergne.

Au ministère de la défense, la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives coordonne les opérations de récolement et de post-récolement selon des modalités définies par une « directive relative à la gestion des œuvres d'art et des collections » signée par le ministre le 8 juillet 2005. Les actions engagées en 2009 ont permis de localiser au sein du ministère 68 dépôts de musées auparavant considérés comme non vus. Mais le service précise « qu'en ce qui concerne le patrimoine mobilier réparti sur l'ensemble du territoire dans les hôtels de commandement, les mess, les écoles, c'est-à-dire hors musées, les réorganisations de la chaîne soutien ne permettent plus de le suivre comme par le passé. Une réflexion pour redéfinir les procédures est actuellement en cours ».

Tableau n°21
Etat des dépôts en administration centrale au ministère de la défense
(au 31/12/2011)

	Total des œuvres déposées	Œuvres récolées dans l'année	Œuvres vues dans l'année	Œuvres non vues dans l'année			Œuvres retournées au déposant dans l'année	Œuvres déposées dans l'année
				Non localisées	Présumées détruites	Déclarées volées		
SMF	83	0	0	0	0	0	0	0
MNAM								
CNAP	746	0	0	0	0	0	0	0
MN	1 716	1 322	874	448	0	0	21	2
Sèvres	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2 545	1 322	874	448	0	0	21	2

Source : rapports 2011 des déposants.

Au ministère de la justice, le patrimoine mobilier en administration centrale est suivi par la chef du département des archives, de la documentation et du patrimoine (DADP), conservateur en chef du patrimoine, assistée d'une chargée d'études documentaires, chef du pôle archives de l'administration centrale et chargée du patrimoine mobilier ainsi que d'une adjointe administrative plus spécialement chargée du récolement et de la base documentaire GIPAM. Ce service a recensé (sans représentants des déposants) 998 objets dont 609 « appartenant (il faut entendre « affectés ») au ministère et 389 en dépôt. »

Les recherches entreprises pour retrouver 11 dépôts du Mobilier national étant restées vaines, des plaintes (à valider également par la commission plénière) seront déposées en 2012 par la sous-direction des affaires juridiques et du contentieux de la chancellerie. De même, il a été impossible de retrouver 11 autres dépôts du CNAP (6 non vus lors du récolement de 1998 et 5 en 2010) qui feront l'objet de propositions de dépôts de plaintes à valider par la commission plénière de mai 2012.

Tableau n°22
Etat des dépôts en administration centrale au ministère de la justice
(au 31/12/2011)

	Total des œuvres déposées	Œuvres récolées dans l'année	Œuvres vues dans l'année	Œuvres non vues dans l'année			Œuvres retournées au déposant dans l'année	Œuvres déposées dans l'année
				Non localisées	Présumées détruites	Déclarées volées		
SMF	5	0	0	0	0	0	0	0
MNAM								
CNAP	151	0	0	0	0	0	0	0
MN	199	0	0	0	0	0	23	8
Sèvres	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	355	0	0	0	0	0	23	8

Source : rapports 2011 des déposants.

En 2008, la chancellerie avait confié à un magistrat le recensement du patrimoine mobilier des juridictions de ce ministère. A ce titre, 527 juridictions avaient été visitées. En outre, les services déposants du ministère de la culture ont été sollicités pour veiller à ce qu'aucune œuvre déposée ne risque de disparaître à l'occasion des fermetures de tribunaux programmées en 2008 et 2009. En 2012, le périmètre d'intervention du DDAP sera étendu aux juridictions et services déconcentrés et une collaboration sera établie avec la direction des services judiciaires.

La mission de la gestion du patrimoine artistique commune aux ministères chargés de l'économie et du budget, selon le rapport qu'elle a produit en février 2012, assume la gestion active de 2 363 œuvres dont 1 697 font partie de ses collections propres et 666 sont des œuvres déposées. Ces dernières proviennent des musées relevant du SMF (21), de l'ancien musée du Luxembourg (1), du CNAP (163), du Mobilier national (409) de l'établissement de Sèvres (19), de la Ville de Paris (5) et du « 1% culturel » (46). Les écarts avec les chiffres provenant des déposants, qui figurent dans le tableau ci-dessous, s'expliquent par l'inégal avancement du récolement pour l'établissement de Sèvres (programmé en 2012) et pour le CNAP (les rapports de mission de récolement sont en cours). Les écarts concernant les musées (1) et surtout le Mobilier national (27 comparés à 409) justifient un examen contradictoire.

Tableau n°23
Etat des dépôts dans les services centraux des ministères économique et financier
(au 31/12/2011)

	Total des œuvres déposées	Œuvres récolées dans l'année	Œuvres vues dans l'année	Œuvres non vues dans l'année			Œuvres retournées au déposant dans l'année	Œuvres déposées dans l'année
				Non localisées	Présumées détruites	Déclarées volées		
SMF	25	0	0	0	0	0	0	0
MNAM								
CNAP	462	24	En attente rapport de mission					
MN	231	0		0	0	0	21	11
Sèvres	4 304*	En attente de récolement						
TOTAL	5 061	24	0	0	0	0	21	11

Source : rapports 2011 des déposants.

* L'établissement annonce 4 304 œuvres documentées et identifiées dans ses cahiers d'inventaire, déposées depuis 1850, dont le récolement reste à faire.

Auprès du secrétaire général commun aux ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'équipe de la mission archives s'est renforcée d'un collaborateur issu du monde des musées recruté en septembre 2011. En s'appuyant sur les données de la base CDOA, elle a commencé à vérifier la localisation des dépôts. Cette démarche systématique a permis notamment de régulariser de nombreux dépôts, de retrouver plusieurs œuvres portées disparues et pour lesquelles des plaintes avaient été déposées. La mise en ordre se poursuit en liaison avec les déposants et d'abord avec le CNAP et le Mobilier national. Simultanément, une enquête a été lancée en février 2011 auprès des rectorats d'académie et des établissements publics administratifs afin de dresser un inventaire des biens culturels présents, qu'il s'agisse de dépôts ou de biens « propres », c'est-à-dire « affectés » aux services et établissements. De l'avis même de l'équipe, les premiers retours montrent une grande méconnaissance des règles de gestion et de nombreux « glissements entre les rectorats et les universités ». L'administration centrale envisage des mesures de sensibilisation et la mise en place d'un réseau pilote à l'échelon territorial.

Tableau n°24
Etat des dépôts dans les services centraux des ministères de l'éducation et de l'enseignement supérieur
(au 31/12/2011)

	Total des œuvres déposées	Œuvres récolées dans l'année	Œuvres vues dans l'année	Œuvres non vues dans l'année			Œuvres retournées au déposant dans l'année	Œuvres déposées dans l'année
				Non localisées	Présumées détruites	Déclarées volées		
SMF	7	0	0	0	0	0	0	0
MNAM								
CNAP	474	43	39	4	0	0	3	4
MN	224	0	0	0	0	0	25	4
Sèvres	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	705	43	39	4	0	0	28	8

Source : rapports 2011 des déposants.

o

D'une manière générale, il est encore trop tôt pour présenter un état global des dépôts tant dans les administrations centrales que dans leurs services déconcentrés, dans la mesure où le récolement y est très inégalement avancé et où la périodisation des dates de dépôts des « non-vus », parfois fort anciens, mérite d'être précisée.

Suivi de la recommandation 2010 n° 12 et nouvelle recommandation 2011 n°9

La commission veillera à assurer la cohérence des chiffres des statistiques fournis par les déposants et les dépositaires. Ces chiffres doivent en effet être mis à jour au fur et à mesure des récolements périodiques, des mouvements d'œuvres (retours et nouveaux dépôts). Ils doivent aussi prendre en compte les œuvres déposées qui restent non localisées, même si le dossier a été « classé » dans la mesure où cette décision n'est en fait qu'une suspension des recherches.

Suivi de la recommandation 2010 n° 13 et nouvelle recommandation 2011 n°10

La commission demande aux institutions déposantes de préciser les dates des dépôts des œuvres et objets « non vus » afin de distinguer les non-vus anciens des disparitions récentes qui ne justifient pas le même traitement.

4. Les bases documentaires, condition d'une gestion durable des récolements

Chargée de définir la méthodologie, d'organiser et de suivre le déroulement du récolement des œuvres déposées, la commission a d'emblée accordé une grande importance à la mise en place d'une base de données permettant d'enregistrer l'avancée et le résultat d'ensemble des travaux de récolement. L'avancée des travaux d'un grand nombre de déposants et de dépositaires la conduise à consacrer aujourd'hui ses efforts à l'adaptation des systèmes de gestion informatique des différents partenaires en veillant à les replacer dans le cadre du domaine public mobilier de l'Etat, tel qu'il est défini par le code général de la propriété des personnes publiques.

L'homogénéisation et l'interopérabilité de l'ensemble des bases de données des institutions déposantes conditionnent l'efficacité et l'efficience de ce dispositif informatique, qui doit garantir un accès sécurisé en temps réel aux déposants et aux dépositaires.

4.1. Les bases de la commission

La base DOSSIER

Depuis 2003, la commission s'est dotée, avec la collaboration de la sous-direction des systèmes d'information du ministère de la culture (SDSI), d'une base de données permettant de suivre les dossiers de post-récolement. Chaque rapport de mission de récolement y est référencé ainsi que le suivi des dossiers (courriers de post-récolement, de demande de dépôt de plainte, relances téléphoniques, etc.).

Cette base permet à la commission, d'une part, de préparer les réunions mensuelles (« groupes de pilotage »), durant lesquelles sont étudiés les dossiers dits « à problème » (essentiellement ceux comportant des œuvres non localisées) ainsi que les commissions plénières (durant lesquelles les propositions des groupes de pilotage sont validées), et, d'autre part, de produire des statistiques et des tableaux communicables aux dépositaires (dépôts par déposants, par dépositaires ou par localisation géographique).

La commission de récolement, à la demande des membres du groupe interministériel de pilotage, étudie avec la SDSI la possibilité de connexions sécurisées sur l'Intranet du ministère de la culture, dans sa nouvelle version. Ces connexions devraient être possibles courant 2012.

La base CDOA (Catalogue interministériel des Dépôts d'Œuvres d'Art de l'Etat, anciennement RECOL)

La base informatique dénommée CDOA (mise en place le 21 juillet 1997 avec la collaboration de la sous-direction des systèmes d'information du secrétariat général du ministère chargé de la Culture, sous le logiciel Mistral) a vocation à recenser toutes les œuvres en dépôt selon les inventaires, décrites par une notice précise et accompagnées d'au moins une photo d'identification. La fiche descriptive pour chaque notice de la base CDOA, établie avec les déposants, doit intégrer des œuvres de nature différente (« beaux-arts », « archéologique » et « ethnographique »). Après les premiers versements tests réalisés en 2000 et 2001, le taux de versement des notices est en progression constante depuis 2004. Pour autant, le nombre de notices disponibles est encore éloigné du nombre total d'œuvres récolées et leur qualité reste encore très inégale. Cet écart tient à la fois au retard de la mise à jour des bases de données et à la complexité, voire à l'impossibilité, de la liaison avec les logiciels utilisés.

Depuis l'extension des compétences de la commission intervenue en 2007, seul le couple Economie/Budget a été en mesure d'ajouter ses données dans la base CDOA à celles déjà versées par les déposants du ministère de la culture et de la communication.

En 2012, la base évoluera vers une version web plus sécurisée avec des connexions personnalisées.

Tableau n°25
(31/12/2011)

Déposants	Nombre d'œuvres en dépôt dans les bases des déposants	Nombre de notices dans la base CDOA	Nombre de notices par rapport au nombre d'œuvres estimées dans bases des déposants	Nombre de notices avec image(s) dans la base CDOA	Nombre de notices archivées (fin de dépôt) dans la base CDOA
Ministère culture	277 557	102 475	37 %	27 999	1 055
Ministère économie/budget	1 393	1 393	100 %	1 392	21
Ministère intérieur*	2	2	100 %	2	2*
Total général	224 694	103 870	46%	29 393	1 078

Source : CRDOA. *Les deux notices présentes dans la base CDOA concernaient deux pendules déposées auprès des Arts décoratifs. Elles ont toutes deux été versées le 24/02/2011 dans les collections du Mobilier national. L'une est toujours exposée aux Arts décoratifs, l'autre a depuis rejoint les réserves du Mobilier national.

Bien que la commission ait fortement conseillé, dès 1997, de prendre une vue de chaque œuvre en situation permettant d'identifier l'œuvre avec certitude et de prouver son état au moment du récolement, la couverture photographique reste insuffisante. Ceci s'explique soit par le manque de prises de vues, soit parce que

certaines suscitent des problèmes de droits d’auteur (comme celles du musée national d’art moderne) tandis que d’autres rencontrent des problèmes d’export (comme le département des peintures du musée du Louvre ou le CNAP). Les problèmes techniques devraient être corrigés en 2012.

Le nombre des notices avec images est passé de 27 529 en 2010, à 29 393 à la fin 2011, soit 1 864 notices mises à jour dans la seule année 2011. Ce travail n’a pu être réalisé que grâce à la collaboration du chef de projet Mistral du SDSI, et surtout à l’affectation d’une personne au sein de la commission, en décembre 2011 pour assister l’administrateur de la base CDOA. Sur les 1 864 notices mises à jour dans l’année, cette personne a mis à jour 846 notices et réalisé 3 416 liens d’images.

Le problème de la couverture photographique sera l’un des thèmes à traiter lors de réunions informatiques qui seront mises en place courant 2012.

4.2. Les bases des établissements sous tutelle du ministère de la culture

Les musées et établissements relevant du ministère de la culture se sont depuis longtemps dotés de bases informatiques de gestion et d’analyse scientifique des œuvres mais leurs situations sont très différentes.

Tableau n°26
Point sur les bases des déposants du ministère de la culture au 31/12/2011

Logiciels	Nombre de bases	Établissements ou services utilisateurs
ACCESS	1	Centre des Monuments nationaux
Cindoc	1	Etablissement Cité de la céramique – Sèvres et Limoges (Manufacture)
File-Maker	2	Musée du Louvre (dépt. des peintures, SRDAI et ministère de la culture en centrale)
GAM	1	Service des musées de France (base de gestion des arrêtés)
Gcoll	3	Musée Picasso, MNAM et CNAP-FNAC
GPO	1	Musée du Louvre (dépt. des sculptures)
Micromusée	12	Musées nationaux (Cluny, Compiègne, Guimet, Malmaison...)
Mistral	1	Service des musées de France (base de gestion des transferts de propriété : DE1910)
Oracle	3	Musée du Louvre (département des objets d’art et département des arts graphiques), musée d’Orsay
SCOM	1	Mobilier national
TMS	2	Versailles et musée du quai Branly
Nbre de bases	28	

Source : CRDOA

Le musée du Louvre met progressivement en place une base unique, MuseumPlus, pour tous ses départements, et met au point un protocole d’exportation de notices et d’images pour alimenter la base CDOA.

Depuis 2008, en raison de l’installation du nouvel outil de gestion TMS (The Museum System), les exports du musée national du château de Versailles ont été arrêtés. Le musée devait contacter celui du quai Branly qui utilise le même logiciel afin de rattraper son retard en 2012.

En 2011, le musée des civilisations de l’Europe et de la Méditerranée continue d’alimenter la base Micromusée pendant son chantier de transfert des collections à Marseille. La base migrera progressivement sur le logiciel EMu, de la société KE Software. L’entreprise a déjà contacté le secrétariat de la commission pour mettre en place un nouveau protocole de versements de données pour alimenter la base de la commission.

En raison de la mise au point d’une nouvelle version des bases utilisant le logiciel Gcoll de la société Videomuseum qui doit être livré courant 2012, très peu de versements ont été réalisés en 2011 en ce qui concerne les établissements concernés (1 411 notices pour le CNAP et aucune pour Picasso et le MNAM).

Le Centre des monuments nationaux, qui gère des collections réparties entre de nombreux monuments, a rédigé un cahier des charges précis afin de changer d'outils informatiques pour gérer les œuvres en dépôt. Depuis 2010, le service de la régie des œuvres du Mobilier national améliore la base de données SCOM (Suivi des collections d'objets mobiliers), créée « sur mesure » en 1997, et qui répond aux besoins de gestion de l'établissement. Au terme d'une excellente coopération avec le secrétariat de la commission, de nombreuses améliorations sont intervenues et les exportations en ont été sensiblement facilitées.

4.3. Les bases des autres ministères membres de la commission

En 2007, la démarche de récolement a été étendue, au-delà des 31 déposants sous l'autorité, la tutelle ou le contrôle du ministère de la culture et de la communication, aux autres administrations déposantes (ministères des affaires étrangères, de la défense, de la justice, de l'intérieur, ministères économique et financier...), qui ont vocation à alimenter la base CDOA à partir de logiciels très différents et non homogènes.

Ces administrations sont très inégalement engagées. Tandis que les ministères chargés de l'économie, du budget et des affaires étrangères se sont dotés d'une cellule informatique performante, d'autres tardent à investir dans l'informatique et à mettre en place le personnel nécessaire. Ainsi, les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur avaient entrepris en 2002 une étude de base de données, mais doivent en reprendre l'initiative.

Les grilles de définition des œuvres et de leurs positions, les systèmes de gestion restent très hétérogènes, et le secrétariat de la commission peine à assurer la liaison avec l'ensemble des responsables.

Tableau n°27
Point sur les bases des déposants au 31/12/2011

Logiciels	Nombre de bases	Établissements ou services utilisateurs
Cindoc	1	Ministère de l'intérieur
GIPAM	2	Ministères économique et financier, ministère de la justice
Micromusée	6	musée de l'Armée, musée de la Marine, musée de l'Air et de l'Espace, musée de l'Artillerie, musée de la Légion étrangère, musée des Troupes marines
RODIN	1	Ministère des affaires étrangères et européennes
Nbre de bases	10	

Source : CRDOA

Le bureau du patrimoine du ministère des affaires étrangères a mis au point la base RODIN (Répertoire des Œuvres en Dépôts sur les Inventaires Nationaux) afin de gérer les œuvres en dépôt en administration centrale et dans les postes diplomatiques. Il étudie l'amélioration ou le remplacement du logiciel de la base consultable sur l'intranet sécurisé du ministère par l'ensemble des représentations diplomatiques. Aucun export informatique n'est exploitable actuellement.

Les musées du ministère de la défense (musée de l'Armée, musée de la Marine, musée de l'Air et de l'Espace, musée de l'Artillerie, musée de la Légion étrangère, musée des Troupes marines) utilisent le logiciel Micromusée, déjà adopté par nombre de musées relevant de la tutelle administrative du service des musées de France du ministère de la culture et de la communication.

Dès sa mise en place en juin 2004, la mission du patrimoine artistique des ministères économique et financier a créé, avec le service informatique et en concertation avec la commission de récolement, la base GIPAM (Gestion Informatisée du Patrimoine Artistique du ministère de l'économie) sous ACCESS. La base est systématiquement mise à jour lors de tout récolement ou mouvement d'œuvre. Chaque notice comporte au moins une image associée. Elle est une des plus performantes à l'heure actuelle pour gérer à la fois une collection relativement faible (environ 5 000 œuvres) mais sujette à nombreux mouvements, et les œuvres en dépôt. Au 31 décembre 2011, la base GIPAM contenait 1 393 notices d'œuvres toutes reversées dans la base CDOA. L'échange d'information avec la commission est très rapide, et les mises à jour régulières. Ce système a été, avec le soutien de la commission, présenté et proposé aux ministères qui ne possèdent pas

encore de base de données.

Le ministère de la justice a installé l'outil GIPAM afin de gérer aussi bien les œuvres reçues en tant que dépositaire que les œuvres affectées en propre au ministère. Plus de 1 090 notices sont intégrées à ce jour dans la base.

Après étude et en coopération avec la commission, le ministère de l'intérieur a mis en place, sous le logiciel CINDOC, une base opérationnelle depuis 2011 qui recense les œuvres en dépôt en administration centrale (508 notices avec images livrées fin 2011). A terme, la base intégrera les notices des œuvres en dépôt dans les préfectures.

Les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur n'ont toujours pas de base de données mais utilisent régulièrement la base CDOA pour procéder aux premières investigations.

En 2012, la commission s'efforcera, en liaison avec la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC), d'organiser des réunions informatiques régulières afin de suivre ses recommandations:

- amélioration du système d'information : afin de mettre en place une « bonne » gestion informatique patrimoniale, au niveau interministériel, une meilleure interopérabilité et une réactivité plus forte pour la mise en ligne des données, notamment en cas de vols d'œuvres d'art (pour un accès unique et aisé aux données sécurisé) ;
- maîtrise des coûts et performance des systèmes d'information : par une meilleure analyse des besoins (accompagner les utilisateurs dans la rédaction d'un cahier des charges afin de ne pas investir dans un logiciel non adapté et trop coûteux, lors de la création ou lors de la migration de base de données ; accompagner les utilisateurs dans le chantier de numérisation des inventaires et des images lancé début 2011 au sein du ministère de la Culture et de la communication).

4.4. Les bases des grands dépositaires

Le service de l'administration et de la conservation des résidences présidentielles s'est doté d'une base ARPAT (Art et Patrimoine) créée, en collaboration avec le service informatique de la Présidence de la République. La base se divise en trois sections distinctes : « Patrimoine » pour les œuvres déposées et gérées par le Mobilier national, « Art » contenant les œuvres d'art déposées hors Mobilier national (essentiellement par les musées et par le CNAP à l'exclusion de ceux provenant de la manufacture de Sèvres) et « Achat ». Cette base est essentiellement une base de régie et non une base documentaire, bien que plusieurs images des œuvres soient intégrées dans chaque notice. Les problèmes de cohérence de prise en compte des numéros d'inventaire des déposants et de communication avec la base CDOA devront faire l'objet de précisions.

Un conservateur général (honoraire) du patrimoine en poste au sein des services du Premier ministre a conçu et mis en place une base dénommée CIMAISES permettant de gérer les œuvres en dépôt. Là encore une coopération avec le secrétariat de la commission doit être organisée.

Certains des ministères non membres de la commission se sont dotés de bases de gestion des œuvres qu'ils reçoivent en dépôt. Ainsi le ministère de l'équipement en 2007 et le ministère de l'écologie en 2011 utilisent GIPAM, mis au point par les ministères économique et financier.

La préfecture de police, après de nombreuses réunions en 2010 avec l'équipe de la commission, a mis en place une base de données sous le logiciel Cindoc, afin de gérer les œuvres en dépôt. Fin 2011, elle a livré à la commission 290 photos d'œuvres déposées par le Centre national des arts plastiques, le Mobilier national et Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges.

4.5. Les bases des services de police chargés des recherches d'œuvres d'art

Depuis 2001, des liens ont été établis entre la base RECOL et les services de Police (l'OCBC et la BRB, base TREIMA), la Gendarmerie nationale (base JUDEX) et plus récemment, le service des Douanes (également base TREIMA).

En décembre 2011, une démonstration de la base CDOA a été réalisée auprès de la documentation de l'OCBC et une mise au point sur les champs à minima à remplir dans la base pour des œuvres recherchées ainsi que des images.

4.6. L'articulation des différentes bases

Depuis 2011, des mises à jour de la base CDOA sont réalisées régulièrement :

- soit par des versements à partir d'extraction de données des bases des déposants ;
- soit par les informations fournies par les courriers des dépositaires au sujet d'œuvres retrouvées ou de dépôts de plainte (après validation en commission plénière) ;
- soit par les mises à jour envoyées par messagerie électronique des correspondants de la commission (notamment avec les ministères de l'économie et du budget et ceux, depuis 2011, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur).

Afin de surmonter les difficultés techniques rencontrées jusqu'ici, en raison de la configuration de nombre des bases de données des déposants et dépositaires, la commission avait mis en œuvre un nouveau protocole d'export des données de ces bases vers la base CDOA qui devait permettre une augmentation sensible des enregistrements. La mise en œuvre de ce nouveau système a déjà eu des effets positifs en 2011. Les problèmes techniques apparus dans certains musées (musée d'archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye, musée du Quai Branly) ont été surmontés en 2011. Ils subsistent pour le musée national du château de Versailles.

4.7. La numérisation

Un chantier de numérisation, qui doit faciliter la gestion des œuvres, améliorer l'alimentation et l'enrichissement des dossiers documentaires a été ouvert en 2010. La commission a rassemblé les premiers devis élaborés avec le concours des principaux déposants (Mobilier national, Centre national des arts plastiques, établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges...). Le financement, qui n'a pu être assuré en 2010, a été réservé en 2011. Les appels d'offre lancés en décembre 2011 devraient permettre une mise en œuvre courant 2012.

o

L'année 2012 devrait ainsi enregistrer de nombreuses améliorations :

- mise en place d'une nouvelle version d'accès sécurisé à la base CDOA par le Web avec mise en place de base de données centralisée pour les ministères n'en possédant pas encore (comme le ministère de la défense) ;
- mise en place de réunions informatiques régulières avec les déposants et dépositaires, afin d'améliorer l'homogénéité des informations et la rapidité de la circulation de l'information et de réduire les coûts de production selon les préconisations de la DISIC ;
- campagne de numérisation pour accélérer la fin de la première campagne du récolement et pour améliorer la couverture photographique des œuvres en dépôt.

Suivi de recommandation 2009 n° 10

La commission rappelait qu'il est impératif :

- que les déposants tiennent à jour leur base de données et sensibilisent à cette nécessité tous les acteurs du récolement au sein de leurs établissements,
- que toute œuvre soit photographiée avant dépôt, et que toutes celles qui sont déjà en dépôt fassent l'objet d'au moins une prise de vue d'identification lors d'un récolement,
- qu'un programme de rattrapage photographique soit engagé par tous les déposants dont les notices n'ont pas été systématiquement accompagnées de photos lors des récolements.

La commission recommandait également qu'un programme de numérisation des notices et des images soit élaboré dès que possible, afin de faciliter l'alimentation des bases de données.

Recommandation 2010 n°17

La commission, en dépit des avancées enregistrées, renouvelait les recommandations précédentes, et dont la mise en œuvre, ajoutait-elle, exigera encore beaucoup d'effort. Elle recommandait qu'une sous-commission technique soit constituée, à l'instar de la sous-commission « marquage » réunie au cours des années passées, afin de contribuer à l'amélioration de l'interopérabilité des bases informatiques des déposants et des dépositaires avec la base de la commission.

Suivi de la recommandation 2010 n°17

La commission enregistre les très importants progrès réalisés en 2011, qu'il s'agisse de l'alimentation de ses bases DOSSIER et CDOA, de la mise en œuvre des chantiers de numérisation et de l'amélioration des conditions d'accès à leurs données.

Elle s'efforce de mettre en œuvre en 2012 la structure d'échanges prévue l'an passé.

Le processus est suffisamment engagé pour que ne soit pas renouvelée la recommandation formelle.

o

5. Les enseignements de la démarche de récolement au regard de l'histoire et des perspectives de la politique des dépôts

5.1. La démarche de récolement et l'étude de l'histoire des politiques de dépôt

Certains rapports de mission sont de remarquables travaux d'histoire de l'art. La commission a déjà eu l'occasion d'en signaler un, à titre d'exemple en annexe à son rapport d'activité de 2010. La qualité de nombre d'entre eux mériterait qu'une réflexion soit ouverte sur une plus large diffusion.

Au cours des dernières décennies, plusieurs colloques organisés à l'initiative du service des musées de France ont contribué à relancer la réflexion sur l'histoire de la politique des dépôts.

A l'occasion d'un colloque organisé lors du bicentenaire de la révolution, les travaux d'Edouard Pommier et de Krisztof Pomyan avaient mis l'accent sur les « saisies révolutionnaires » et sur les premiers envois qui en étaient résultés.

Un deuxième colloque lié, cette fois, au bicentenaire de l'arrêté consulaire dit « arrêté Chaptal » (14 fructidor an IX-1^{er} septembre 1801) avait été organisé par la direction des musées de France sur le rôle de l'Etat dans la constitution des collections des musées de France et d'Europe (actes publiés fin 2003).

Un troisième colloque s'est tenu le 8 décembre 2007 au Louvre sur *Les dépôts de l'Etat au XIX^{ème} siècle : politiques patrimoniales et destins d'œuvres* (actes publiés en novembre 2008).

Enfin, plus récemment, en novembre 2011, des *Journées d'étude sur le récolement décennal dans les musées nationaux* ont été organisées au musée d'archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye les 24-25 novembre 2011 (la plupart des interventions de ces journées d'études sont en ligne à l'adresse http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee_RD_2011/journee-pres.htm site Joconde). La contribution sur *Les apports du récolement à la connaissance des*

collections fait le point sur la « reconstitution historique » de la genèse des collections, sur l'étude de leurs mouvements entre différentes institutions patrimoniales et notamment entre le Louvre et les autres musées nationaux, ou encore, sur l'étude en cours de l'immense corpus des œuvres coptes d'Antinoë dispersées dans près d'une centaine d'institutions en France et à l'étranger.

Le MuCEM prévoit l'engagement d'une étude sur l'histoire de la politique des dépôts mise en place à l'époque de Georges-Henri Rivière.

De même, peut-on trouver sur le site du Centre national des arts plastiques (<http://www.cnap.fr/>) plusieurs études fort intéressantes et notamment l'une d'entre elles sur les commandes et les dépôts de centaines de « portraits souverains ».

L'arrivée en octobre 2011, auprès de l'administrateur du Mobilier national, d'un conseiller pour le développement culturel et scientifique engage une politique ambitieuse de recherche sur l'histoire encore mal connue des politiques de dépôt. Ainsi un comité scientifique sur l'histoire des garde-meubles royaux et princiers en Europe est-il en cours de constitution.

Selon les responsables de l'établissement, seules des études très partielles ont été réalisées sur la politique des dépôts tant du musée que de la manufacture de Sèvres. La documentation, en dépit de son amélioration rapide, est encore trop disparate pour que des travaux de synthèse puissent être élaborés.

Recommandation 2011 n°11

L'affichage d'une politique d'encouragement aux travaux de recherches sur l'histoire des politiques de dépôt serait de nature à éclairer une réflexion d'ensemble sur les perspectives de développement de cette politique à l'avenir.

5.2. Le récolement et les perspectives des politiques de dépôt

La poursuite d'une démarche de récolement, désormais pérennisée, conduit nécessairement à s'interroger sur les perspectives des politiques de dépôt d'œuvres d'art. Selon que cette politique se développera ou se réduira, la charge du récolement est susceptible d'évoluer très différemment. Or, deux mouvements contradictoires doivent être pris en compte.

Les tendances à la réduction du nombre des dépôts.

Trois tendances, au moins, se conjuguent dans des proportions variables selon les déposants, pour réduire l'ampleur des dépôts.

La première résulte du dispositif de transferts mis en place par la loi de 2002 principalement pour les musées et le CNAP (article L451-9 du code du patrimoine). Les œuvres déposées dans certaines conditions antérieurement au 7 octobre 1910 ont en effet vocation à faire l'objet d'une proposition de transfert de propriété (cf. point 1.2., page 25 ci-dessus).

La seconde tendance à la réduction est la conséquence des retours fréquemment demandés au terme du récolement par les déposants (tous sont ici concernés) ou par le depositaire en général (cf. point 1.4. page 28 ci-dessus) et, en particulier cette année, en ce qui concerne le CNAP.

La troisième évolution tient aux effets possibles d'une circulaire en préparation depuis plusieurs années au SMF sur les collections de matériels d'étude qui pourrait, dans tous les domaines où les séries et les « lots » sont nombreux, contribuer à éviter une augmentation excessive du nombre de numéros d'inventaire.

Enfin une quatrième évolution, celle-là purement comptable, doit également être évaluée. Elle tient à la résorption progressive des innombrables doubles inventaires entre musées, entre le CNAP et les musées, entre le Mobilier national et les musées-châteaux ou Sèvres. Il est impossible d'en donner une évaluation.

Dans son rapport au ministre pour 2009 (le dernier dont la commission ait eu connaissance), le Haut Conseil des musées de France relevait un fléchissement de la demande de dépôts qu'il attribuait à « la nouvelle politique de récolement qui permet une meilleure évaluation de l'intérêt et de l'état des collections publiques et s'accompagne en conséquence de redécouvertes d'œuvres jusqu'alors conservées en réserve. Cette politique nationale de récolement permet également le retour d'œuvres qui n'auraient jamais dû en être distraites ».

Les tendances au développement du nombre des dépôts

Elles sont aussi diverses que pour les précédentes.

Ainsi, certaines d'entre elles, déjà évoquées, résultent de la redécouverte de nombreuses œuvres au fur et à mesure de l'avancée du récolement.

Mais une autre, plus importante sur le plan de la politique scientifique et culturelle, résulte d'une perspective de relance d'une politique plus délibérée de la politique des dépôts.

L'article 4 de l'arrêté du 17 novembre 2009 qui précise l'organisation du service des musées de France de la direction générale des patrimoines (reprenant les textes de 1991 d'organisation de la direction des musées de France) a confirmé son rôle en matière de politique de dépôt. Il lui revient en effet de conduire « une politique culturelle et scientifique favorisant [...] la diffusion des collections » et sa sous-direction des collections « veille à l'équilibre du déploiement des collections publiques sur l'ensemble du territoire national et prépare les décisions de prêt, de dépôt et de transfert des dépôts des œuvres appartenant aux collections nationales ».

Au cours des dernières années, les musées ont mené, avec la création d'antennes du MNAM à Metz et du Louvre à Lens, de spectaculaires opérations de déploiement. Ils ont aussi procédé, à l'occasion de grandes rénovations de musées de collectivités locales, à des dépôts de grande envergure notamment à Roubaix, Angers et Montpellier. Mais ces quelques opérations ne peuvent à elles seules répondre à l'objectif de mise en œuvre d'une politique volontariste de dépôt assigné par les textes, attendu par les responsables politiques locaux et rappelé encore une fois par la Cour des comptes dans son dernier rapport publié en mars 2011. Le service des musées examine, dans le cadre du comité des prêts et dépôts, les propositions émanant des déposants et des dépositaires, sans que puisse s'afficher une politique d'ensemble. Le réexamen des procédures (séparation des séances consacrées aux prêts et aux dépôts, présentation par les musées nationaux de leur politique de prêts et dépôts mais aussi présentation au ministre des demandes des musées de province par le préfet de région via la DRAC), permettrait de susciter un débat sur les projets scientifiques et culturels et à la fois d'articuler et d'afficher une politique d'ensemble.

Le CNAP n'est évidemment pas dans la même situation puisque le dépôt des œuvres est sa vocation première. Pour autant, la question se pose de l'équilibre entre la gestion de son fonds ancien et de sa contribution à la création contemporaine, d'une part, et entre les dépôts dans les palais et bâtiments officiels et la contribution à l'enrichissement des collections des musées, d'autre part. S'agissant de la création contemporaine, il affiche son intention d'affecter un tiers de ses acquisitions aux musées d'art contemporain et aux FRAC en régions. Il a ainsi très activement accompagné la création d'un département de « design » des arts de la table par la conservatrice du musée de Riom en y déposant une trentaine d'œuvres depuis 1988. S'agissant du fonds ancien, la politique de transfert des œuvres aux dépositaires est évidemment une première réponse. Plusieurs opérations récentes illustrent également une politique nouvelle d'accompagnement des projets scientifiques et culturels des musées. Celle politique s'est illustrée en 2010 notamment par 120 dépôts au musée des années trente à Boulogne-Billancourt et par une fructueuse coopération avec la conservation départementale du Jura. Le musée d'art et d'histoire de Meudon, dans le cadre de son projet scientifique autour du paysage français a bénéficié du dépôt d'un ensemble de tableaux des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. Le musée des Beaux-arts de Valence s'est enrichi de peintures de Salon et d'œuvres d'artistes originaires de la Drôme. Le musée départemental de Beauvais bénéficiera bientôt d'un

ensemble de tableaux d'histoire et symbolistes ayant figuré à des Salons ou relevant des avant-gardes du XX^{ème} siècle. Enfin, un travail préparatoire est engagé aussi bien avec le MuCEM qu'avec les musées de Nogent-sur-Seine ou le musée d'art Roger Quilliot de Clermont-Ferrand.

La question d'une articulation des politiques de dépôt du CNAP et des musées mériterait d'être posée. Elle pourrait même être étendue aux collections du Mobilier national et de la Manufacture de Sèvres.

Le Mobilier national se situe dans une autre dynamique historique dominée par la réponse à la demande des palais officiels. Pour autant, le Mobilier national a engagé une politique de dépôt vis-à-vis du Louvre mais aussi des musées-châteaux de Versailles, Compiègne et Fontainebleau. Il se déclare prêt à l'étendre aux châteaux gérés par le CMN et notamment à Rambouillet. Cette perspective est néanmoins, selon lui, contrariée par le manque de crédits de restauration. L'inauguration de la galerie des Gobelins et la perspective de développement de l'hôtel de la Marine ouvrent de nouvelles possibilités de présentation de collections encore trop mal connues. Avec le développement des travaux scientifiques évoqués plus haut, elles devraient contribuer à susciter de nouvelles demandes d'enrichissement des projets scientifiques et culturels des musées de l'Etat ou des collectivités locales.

L'établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges a pris, en 2011, des contacts fructueux avec l'école d'art de Beauvais et le Centre céramique de La Borne (entre Bourges et Sancerre) très actifs dans le domaine de la création céramique. Poursuivant ou initiant des partenariats avec les musées, il a consenti des dépôts aux musées des Ursulines de Mâcon, de la céramique de Rouen, de la Révolution française de Vizille tandis que d'autres sont envisagés à ceux de Nevers, des Arts-Décoratifs de Marseille, de la Piscine à Roubaix, du musée Fabre à Montpellier. L'établissement met en place des coopérations avec des musées et des écoles des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées et envisage de poursuivre avec les régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais. Le rattachement, au 1^{er} mai 2012, du musée Adrien Dubouché de Limoges devrait renforcer son rôle de tête de réseau.

Recommandation 2011 n°12

Le ministère de la culture pourrait utilement ouvrir une réflexion d'ensemble sur le bon emploi des collections aujourd'hui déposées et de celles qui rentrent en nombre, à l'occasion de leur récolement, par les différentes institutions placées sous sa tutelle.

CONCLUSION

En prenant en compte l'importante clarification du cadre juridique consécutive à la parution en 2011 des parties réglementaires des codes du patrimoine et de la propriété des personnes publiques, et au-delà des recommandations particulières qu'elle adresse aux différents services ou établissements, la commission :

1. Constate de sensibles améliorations concernant :

- la mise en place dans l'ensemble des ministères, d'équipe compétentes et motivées dédiées à la gestion des collections de biens mobiliers culturels et des dépôts reçus ou consentis, avec lesquelles elle a noué des relations fréquentes, étroites et confiantes,
- le développement ou la création, au sein des diverses administrations depositaires, de bases de données informatiques de gestion administrative et scientifique des collections et des dépôts,
- la rapidité et la qualité croissante des réponses des depositaires aux demandes de recherches complémentaires formulées par la commission lors de la transmission des rapports de mission de récolement des déposants.

2. Renouvelle ses recommandations relatives :

- au respect des textes et des termes juridiques souvent encore trop mal connus, et y compris par les institutions les plus anciennes, ce qui l'a conduite à les expliciter en 2011 à la fois dans son étude juridique de la notion de dépôt et dans le lexique qui en découle et sera prochainement diffusé,
- à l'urgence d'une mise en cohérence des bases de données de gestion des collections de biens culturels, au-delà des musées, du Mobilier national et de l'établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges en dépit des améliorations incontestables enregistrées,
- à la nécessité de fonder plus rigoureusement les dossiers de demandes de plaintes et d'émission de titres de perception.

3. Insiste cette année sur la nécessité :

d'une articulation entre :

- des démarches de récolement des dépôts et des plans de récolement périodiques de l'ensemble des collections des déposants,
- des programmes de récolement des dépôts des différents déposants par région, par ville ou/et par depositaire, afin de limiter les coûts de ces démarches,
- d'une réflexion approfondie et d'ensemble sur l'histoire et les tendances de la politique des dépôts de l'Etat et sur les conséquences qu'il y a lieu d'en tirer au regard de l'exigence d'un déploiement cohérent des collections sur le territoire et à l'étranger.

ANNEXE I - Vocabulaire de l'entreprise de récolement des dépôts

Fondé sur des registres d'inventaire ou des registres de dépôt, le récolement s'opère par une vérification sur pièce et sur place, interne ou externe, des œuvres situées dans leur lieu d'affectation juridique ou ailleurs. Acte de vérification physique et de conservation préventive, le récolement comporte aussi, dans le cas des dépôts effectués ou des dépôts reçus, une recherche de l'adéquation de cette position avec les projets administratifs, scientifiques et culturels respectifs du déposant ou du dépositaire. S'agissant des œuvres qu'une institution a placées en dépôt, les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

- Les dépôts :

Dépôt : sortie provisoire d'une œuvre d'une collection à laquelle elle appartient pour être installée dans une administration ou institution pouvant l'abriter régulièrement pour être utilisée ou présentée.

Déposant : institution qui fait le dépôt.

Dépositaire : institution qui reçoit le dépôt.

- **Les inventaires** : liste des œuvres et objets appartenant à une collection.

- Les œuvres :

Œuvre : production artistique (peintures, sculptures, mobilier, objets d'art etc.) ou œuvres et objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique.

Œuvres déposées documentées : catégorie donnant une estimation du total général d'œuvres en dépôt, en constante évolution en fonction du nombre d'œuvres documentées par le dépouillement des cahiers d'inventaires et des archives.

Œuvre vue : œuvre vue et clairement identifiée par le récoleur dans le lieu de dépôt, mais aussi celle dont la localisation est prouvée mais dont le déplacement provisoire est justifié ou contrôlé, par exemple à l'occasion de restauration ou dans le cas de prêt pour une exposition temporaire ; la catégorie inclut par ailleurs l'œuvre qui peut avoir été sous-déposée dans un autre site et qui est susceptible d'être récolée au cours des années à venir (dans ce cas, le nombre réel des œuvres non vues ne pourra donc être connu et pris en compte qu'au terme définitif du récolement général des dépôts), ainsi que les œuvres dont le retour a été demandé auprès de l'institution déposante.

Œuvres non vues : catégorie regroupant, au sens défini ci-après, les œuvres « non localisées », « détruites ou présumées détruites » et « déclarées volées » :

- Œuvre non localisée : œuvre dont l'absence a été constatée lors du récolement, dont le récoleur n'a pas trouvé de trace ou ne peut identifier l'œuvre avec certitude (ce dernier cas concerne essentiellement des objets archéologiques, mais peut concerner aussi des œuvres ethnographiques). Parmi les œuvres non localisées, certaines donnent lieu aux suites définies ci-après sous la rubrique « post-récolement ».
- Œuvre détruite ou présumée détruite par faits de guerre, catastrophes ou accidents ; en cas de simple présomption, les chances de retrouver ces œuvres sont, par construction, infimes (puisque'il existe un faisceau d'indices présumant leur disparition), mais ces œuvres figurent toujours sur les inventaires : car, par expérience, on ne peut jamais exclure une redécouverte fortuite.

- Œuvre déclarée volée : œuvre ayant donné lieu à un dépôt de plainte pour vol caractérisé, hors de toute demande de plainte de la commission de récolement et donc à la seule initiative du dépositaire ou du déposant ; ce dépôt de plainte pour soustraction frauduleuse est le plus souvent antérieur à la création de la commission, mais le processus est continu et le point 6-2 de la circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004, relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations, dispose que les dépositaires portent plainte immédiatement en cas de vol ou de disparition ; la statistique des œuvres déclarées volées est évidemment à distinguer de celle des demandes de plainte définies ci-après sous la rubrique « post-récolement ».

Œuvre restant à récoler : œuvre restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou qui n'a pu être inspectée lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, etc.).

Post-récolement : ensemble des démarches de recherches complémentaires et des décisions postérieures au récolement.

- Classement : arrêt de la procédure de post-récolement, à la suite de la suspension des enquêtes menées par les dépositaires pour retrouver ces œuvres et en accord avec les institutions déposantes. Les œuvres concernées par le classement sont soit des œuvres retrouvées et bénéficiant d'une confirmation à ce sujet du déposant, soit des œuvres présumées détruites, soit des œuvres restant non localisées malgré toutes les diligences accomplies. Les œuvres non localisées ou présumées détruites ne sont pas pour autant radiées de l'inventaire du déposant. Les institutions dépositaires restent tenues d'avertir le service déposant dans le cas d'éléments nouveaux. Le classement n'étant qu'un arrêt, à un stade déterminé, des recherches, le terme, par trop « résigné », sera progressivement remplacé par l'expression « suspension des recherches », et cela d'autant plus légitimement que la commission de récolement est devenue pérenne et peut se donner des perspectives différentes de ce qu'elles étaient dans le schéma initial.
- Demande de plainte : action de signalement d'une infraction (en cas de dégradation ou de disparition d'une œuvre), à l'initiative de l'institution dépositaire ou de l'institution déposante, auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie ou du procureur de la République. La commission de récolement demande des dépôts de plainte, dans le cas de la disparition d'œuvres ayant un intérêt artistique et/ou historique et/ou présentant de grandes dimensions. La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification de l'œuvre (dernière localisation connue de l'œuvre, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.
- Titre de perception : document financier permettant, en cas de disparition d'une œuvre, le recouvrement d'une dette et le dédommagement de l'institution déposante.
- Cas résiduels de démarches administratives ou suites judiciaires à mettre en œuvre ou à continuer.

ANNEXE II - LISTES NOMINATIVES

- **Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art**
- **La répartition par structure des chargés du récolement gérés par la commission**
- **Membres du groupe de pilotage au 15 juin 2012**
- **Liste des correspondants pour la base CDOA**

Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art

42 avenue des Gobelins

75013 PARIS

crdoa@culture.gouv.fr

01.44.08.52.97

 : 01.44.08.52.98

Nom	Fonction	Courriel
Jacques SALLOIS	Président	jacques.sallois@culture.gouv.fr
Philippe PRESCHEZ	Secrétaire général	philippe.preschez@culture.gouv.fr
Christine KNAUBER	Chargée de mission et responsable du personnel	christine.knauber@culture.gouv.fr
Florence DRUTEL-ARDOIN	Chargée d'études documentaires, correspondant informatique et administratrice des bases	florence.drutel@culture.gouv.fr
Gaëlle PERNELLE	Chargée d'études, assistante de l'administratrice des bases	gaelle.pernelle@culture.gouv.fr
Agnès LARIGALDIE-GALVANI	Chargée d'études, réunions de groupe de pilotage et de commission plénière	agnes.larigaldie-galvani@culture.gouv.fr
Sylvie GAILLAC-CARABONI	Secrétaire	sylvie.gaillac@culture.gouv.fr

La répartition par structure des chargés du récolement gérés par la commission

Établissements déposants du ministère de la culture et de la communication et nom des agents	Nombre d'agents chargés du récolement par établissement au 1er juillet 2012
Direction générale des patrimoines	12 agents
<i>Musée du Louvre</i>	<i>5 agents</i>
Marine Raudin David Brouzet Caroline Tsagouris (jusqu'au 1er juin 2012) puis Lise Metz (au 1 ^{er} septembre 2012) Marie-José Castor Christine Walter	
<i>Musée d'Orsay</i>	<i>2 agents</i>
Bruno Roman Nathalie Michel	
<i>Musée national des arts asiatiques - Guimet</i>	<i>1 agent</i>
Miléna Girardin	
<i>Musée national du Moyen-âge ; Hôtel et Thermes de Cluny</i>	<i>2 agents</i>
Rachel Boustta Sandra Pascalis	
<i>Musée d'archéologie nationale</i>	<i>2 agents</i>
Guillaume Goujon Nathalie Baills-Talbi	
Direction générale de la création artistique	8 agents
<i>Mobilier national</i>	<i>1 agent</i>
Céline Delamotte	
<i>Cité de la céramique – Sèvres et Limoges</i>	<i>2 agents</i>
Soazig Guilmin Hélène Lidin	
<i>Centre national des arts plastiques</i>	<i>5 agents</i>
Cécile Escarbelt Sonia Banting Delphine Erhmann Christophe Guerard Anne Valleau	
Total	20 agents

Membres du groupe de pilotage au 15 juin 2012

Nom	Institution / Service	Adresse postale	Courriel
Jacques SALLOIS Président de Chambre à la Cour des comptes (h) Président de la Commission	Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art	42 av des Gobelins 75013 PARIS	jacques.sallois@culture.gouv.fr
Philippe PRESCHÉZ Inspecteur général de l'architecture et du patrimoine (h.) Secrétaire général de la commission	Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art	42 av des Gobelins 75013 PARIS	philippe.preschez@culture.gouv.fr
Philippe SAUNIER Chef du bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels François AUGEREAU adjoint au chef du bureau Maud PECCOUD chargée du suivi administratif des dépôts	Service des musées de France	6 rue des Pyramides 75001 PARIS	philippe.saunier@culture.gouv.fr francois.augereau@culture.gouv.fr maud.peccoud@culture.gouv.fr
Judith KAGAN Chef du bureau du patrimoine mobilier et instrumental à la sous-direction des monuments historiques	Direction générale des patrimoines	182 rue Saint-Honoré 75033 PARIS Cedex 01	judith.kagan@culture.gouv.fr
Isabelle LEMESLE Présidente Centre des monuments nationaux, puis Philippe BELAVAL (à partir du 1 ^{er} juillet) Ludovic MATHIEZ Chef du service inventaire-récolement-acquisition	Centre des monuments nationaux	Hôtel de Sully 62 rue Saint-Antoine 75186 PARIS Cedex 04	ludovic.mathiez@monuments-nationaux.fr
Brigitte LEAL Directrice adjointe Olga MAKHROFF Chargée des prêts et dépôts	Musée national d'art moderne	Centre d'art et d'industrie Georges Pompidou 75004 PARIS	brigitte.leal@centrepompidou.fr olga.makhroff@centrepompidou.fr
Françoise COHEN Chef du département du Fonds national d'art contemporain Xavier-Philippe GUIOCHON Chef de la mission de récolement Cécile ESCARBELT Chargée d'études, coordination de la mission : relations CRDOA, suivi des dépôts dans les administrations d'Etat	Centre national des arts plastiques Fonds national d'art Contemporain Mission de récolement	Centre national des arts plastiques Tour Atlantique 1 place de la Pyramide 92911 PARIS-La DEFENSE	francoise.cohen@culture.gouv.fr xavier-philippe.guiochon@culture.gouv.fr cecile.escarbelt@culture.gouv.fr
Arnaud BREJON de LAVERGNEE Directeur des collections puis Christine NAFFAH-BAYLE (à partir du 1er juin) Jean ESTEVE Inspecteur de la création artistique	Mobilier national	1 rue Berbier du Mets 75013 PARIS	jean.esteve@culture.gouv.fr

Nom	Institution / Service	Adresse postale	Courriel
Eric MOINET Directeur du département du patrimoine et des collections Soazig GUILMIN Chef du service du récolement et du mouvement des œuvres	Etablissement public Cité de la Céramique – Sèvres et Limoges	4 Grande Rue 92910 SEVRES	eric.moinet@servresciteceramique.fr soazig.guilmin@sevresciteceramique.fr
Christophe PENOT Chef du service des immeubles et de la logistique Isabelle DENIS Chef du département du bureau du patrimoine Marianne METAIS Chef du bureau du patrimoine	Ministère des affaires étrangères	57 boulevard des Invalides 75007 PARIS	 isabelle.denis@diplomatie.gouv.fr marianne.metais@diplomatie.gouv.fr
Juliette NUNEZ Chef du département des archives, de la documentation et du patrimoine	Ministère de la justice	2-12 rue des Cévennes 75015 PARIS	juliette.nunez@justice.gouv.fr
Emmanuel AUBRY Sous-directeur des programmes d'administration générale, responsable des achats ministériels, direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières, DEPAFI Jean-François BOUTON Chef du bureau du budget et du fonctionnement de l'administration centrale Philippe FOREST Adjoint au chef du bureau du budget et du fonctionnement de l'administration centrale Francisco BELIS-ANTON Responsable du patrimoine mobilier et artistique	Ministère de l'intérieur	1 bis place des Saussaies 75800 PARIS	 philippe.forest@interieur.gouv.fr francisco.belis-anton@interieur.gouv.fr
Patrick CURTENAT Directeur de sous-direction du cadre de vie Christian LAYSSAC Chef du bureau de valorisation des espaces mobiliers Daniel MAILLEFER Chef de la mission de gestion et du patrimoine artistique Paul CHOCHEPAT Gestionnaire de la base GIPAM	Ministère de l'économie et des finances	139 rue de Bercy 75572 PARIS Cedex 12	 christian.layssac@finances.gouv.fr daniel.maillefer@finances.gouv.fr paul.chocheprat@finances.gouv.fr
Alexis NEVIASKI Chargé de mission, délégation des patrimoines culturels, Direction du patrimoine, de la mémoire et des archives	Ministère de la défense	37 rue de Bellechasse 75007 PARIS	alexis.neviaski@defense.gouv.fr

Nom	Institution / Service	Adresse postale	Courriel
Fabien OPPERMAN Chef de la mission des archives et du patrimoine culturel des deux ministères Bruno MONTAMAT Chargé des biens culturels	Ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche	110, rue de Grenelle 75357 PARIS SP 07	fabien.oppermann@education.gouv.fr bruno.montamat@education.gouv.fr
Invités : David GUILLET Directeur adjoint du Musée de l'Armée Elise DUBREUIL Chargée de l'inventaire et de la coordination des experts	Musée de l'Armée	Hôtel national des Invalides 129 rue de Grenelle 75700 PARIS 07	dguillet-ma@invalides.org edubreuil-ma@invalides.org

Liste des correspondants pour la base CDOA
(au 24 mai 2012)

Etablissements et services relevant du ministère de la culture et de la communication

Etablissements et services	Correspondants	courriels
Ministère de la culture et de la communication	M. Philippe PUCYLO , chef du pôle des services	philippe.pucylo@culture.gouv.fr
Sous-direction des systèmes d'information	M. Jean-Michel ROUZOU , chef de projet (bases Mistral)	jean-michel.rouzou@culture.gouv.fr
Service des musées de France	M. François AUGEREAU , adjoint au chef du bureau du mouvement des œuvres et de l'inventaire, gestionnaire de la base GAM Mme Maud PECCOUD , chargée du récolement des dépôts	francois.augereau@culture.gouv.fr maud.peccoud@culture.gouv.fr
<i>Transferts des dépôts de l'Etat</i>	Mme Lorraine MAILHO , conservateur en chef du patrimoine	lorraine.mailho@culture.gouv.fr
Musée du Louvre		
<i>Service informatique</i>	Mme Christine RONFLE-GUIN , Adjointe du chef de service informatique	christine.ronfle-guin@louvre.fr
<i>département de peintures</i>	M. Vincent DELIEUVIN , conservateur	vincent.delieuvin@louvre.fr
<i>département des arts graphiques</i>		Adresse à préciser
<i>département des sculptures</i>	Mme Geneviève BRESC , conservateur chargée du département Mme Djamella BERRI , régisseur Mme Béatrice TUPINIER , documentation des sculptures du XIXe siècle	genevieve.bresc-bautier@louvre.fr djamella.berri@louvre.fr beatrice.tupinier@louvre.fr
<i>département des objets d'art</i>	M. David BROUZET , chargé du récolement	David.Brouzet@louvre.fr
<i>département des antiquités égyptiennes</i>	Mme Yannick LINTZ , conservateur en charge du service du récolement des dépôts antiques et des arts de l'Islam (SRDAI)	Yannick.Lintz@louvre.fr
<i>département des antiquités orientales</i>	Mme Marie-José CASTOR , chargée du récolement des dépôts	Marie-Jose.Castor@louvre.fr
<i>département des antiquités grecques, étrusques et romaines</i>	Mme Magali COUDERT , chargée du récolement des dépôts	Magali.Coudert@louvre.fr
<i>département des arts de l'Islam</i>	Mme Anne-Laure GOISNARD , documentaliste scientifique Mme Marine RAUDIN , chargée du récolement des dépôts Mme Caroline TSAGOURIS , chargée du récolement des dépôts (jusqu'au 01/06/2012) Mme Christine WALTER , chargée du récolement des dépôts	Anne-Laure.Goisnard@louvre.fr Marine.Raudin@louvre.fr Caroline.Tsagouris@louvre.fr Christine.Walter@louvre.fr
Musée d'Orsay	Mme Nathalie MICHEL , chargée du récolement des dépôts M. Bruno ROMAN , chargé du récolement des dépôts	nathalie.michel@musee-orsay.fr bruno.roman@musee-orsay.fr
Musée national du Château de Versailles	M. Olivier DELAHAYE , chargé du récolement	olivier.delahaye@chateauversailles.fr
Musée national du Château de Compiègne	Mme Marie-Amélie THARAUD , conservateur du patrimoine	marie-amelie.tharaud@culture.gouv.fr

Etablissements et services	Correspondants	courriels
Musée national de la Voiture et du tourisme	Mme Elise FAU , conservatrice M. Jean-Denys DEVAUGES , conservation – documentation	elise.fau@culture.gouv.fr jean-denys.devauges@culture.gouv.fr
Musée national du Château de Fontainebleau	Mme Isabelle TAMISIER-VETOIS , conservateur	isabelle.vetois@culture.gouv.fr
Musée national du Château de Malmaison	M. Alain POUGETOUX , conservateur du patrimoine	alain.pougetoux@culture.gouv.fr
Musée national du Château de Pau		Adresse à préciser
Musée national des arts asiatiques - Guimet	Mme Miléna GIRARDIN , chargée du récolement des dépôts	milena.girardin@guimet.fr
Musée national des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	Mme Sabrina PAUMIER , chargée du récolement des dépôts (jusqu'au 01/07/2012) Mme Valérie RANSON-ENGUALE , chargée du récolement des dépôts (jusqu'au 01/07/2012)	sabrina.paumier@culture.gouv.fr valerie.ranson@culture.gouv.fr
Musée d'Archéologie nationale - Saint-Germain-en-Laye	Mme Anaïs BOUCHER , conservateur, Mme Nathalie BAILLS-TALBI , chargée du récolement des dépôts M. Guillaume GOUJON , chargé du récolement des dépôts	anais.boucher@culture.gouv.fr nathalie.baills@culture.gouv.fr guillaume.goujon@culture.gouv.fr
Musée du Moyen-Âge ; Thermes et hôtel de Cluny	Mme Rachel BOUSTTA , chargée du récolement des dépôts Mme Sandra PASCALIS , chargée du récolement des dépôts	rachel.boustta@culture.gouv.fr sandra.pascalis@culture.gouv.fr
Musée national de la porcelaine Adrien Dubouché - Limoges	Mme Céline PAUL , conservateur du patrimoine	celine.paul@culture.gouv.fr
Musée national de la Renaissance - château d'Ecouen	Mme Chantal BOR , chargée d'études documentaires	chantal.bor@culture.gouv.fr
Etablissement public du musée du Quai Branly	Mme Dominique GUILLOT , conservateur en chef du patrimoine, responsable du pôle inventaire M. Thomas CONVENT , administrateur fonctionnel de données, base TMS	dominique.guillot@quaibranly.fr thomas.convent@quaibranly.fr
Musée national Picasso - Paris	Mme Isabelle LIMOUSIN , conservateur du patrimoine	isabelle.limousin@culture.gouv.fr
Musée national Auguste Rodin	M. François BLANCHETIERE , conservateur du patrimoine	blanchetiere@musee-rodin.fr
Musée franco-américain de Blérancourt	Mme Anne DOPFFER , chef du musée	anne.dopffer@culture.gouv.fr
Les Arts décoratifs	Mme Gaëlle BRUAND , documentaliste Mme Christelle Di GIOVANNI , documentaliste Mme Marie-Pierre RIBERE , documentaliste	gaelle.bruand@lesartsdecoratifs.fr christelle.di-giovanni@lesartsdecoratifs.fr marie-pierre.ribere@lesartsdecoratifs.fr
Musée national d'Art moderne	Mme Olga MAKHROF , assistante aux collections historiques Mme Rania MOUSSA , administratrice des bases de données	Olga.Makhroff@centrepompidou.fr Rania.Moussa@centrepompidou.fr
Centre national des arts plastiques (FNAC)	Mme Emmanuelle MONOD , administrateur de base de données	emmanuelle.monod@culture.gouv.fr
Mobilier national	Mme Françoise CABIOC'H , chef de la régie des collections, administrateur de la base SCOM M. Mohamed ABDOUL-AZID , gestionnaire de la base SCOM	francoise.cabioch@culture.gouv.fr marecar.abdoul@culture.gouv.fr

Etablissements et services	Correspondants	courriels
Etablissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges	Mme Soazig GUILMIN , responsable du service du récolement et du mouvement des œuvres Mme Hélène LIDIN , chargée du récolement des dépôts	soazig.guilmin@sevresciteramique.fr helene.lidin@sevresciteramique.fr
Centre des monuments nationaux	M. Ludovic MATHIEZ , chef du Service Inventaire - Récolement - Acquisition M. Grégoire CUNY , chargé du récolement des dépôts	ludovic.mathiez@monuments-nationaux.fr gregoire.cuny@monuments-nationaux.fr

Etablissements et services relevant de ministères autres que celui de la culture et de la communication

Ministères et services	Correspondants	courriels
Ministère des affaires étrangères	Mme Marianne METAIS , chef du Bureau du Patrimoine	marianne.metais@diplomatie.gouv.fr
Ministère de la défense	M. Alexis NEVIASKI , chargé de mission pour les opérateurs culturels auprès du chef de la délégation du Patrimoine culturel	alexis.nevaski@defense.gouv.fr
Musée de l'Armée	M. David GUILLET , directeur adjoint du Musée de l'Armée	dguillet-ma@invalides.org
Musée de la Marine		Adresse à préciser
Musée de l'Air et de l'Espace		Adresse à préciser
Musée de l'Artillerie		Adresse à préciser
Musée de la Légion étrangère		Adresse à préciser
Musée des Troupes marines		Adresse à préciser
Ministère de la justice	Mme Emeline GRUAT , suivi des inventaires au pôle patrimoine mobilier	Emeline.Gruat@justice.gouv.fr
Ministère de l'intérieur	M. Philippe FOREST , adjoint au chef du bureau du budget et du fonctionnement de l'administration centrale M. BELIS-ANTON Francisco , responsable du patrimoine mobilier et artistique	philippe.forest@interieur.gouv.fr francisco.belis-anton@interieur.gouv.fr
Préfecture de Police	M. Damien DELBERGUE , responsable de la cellule inventaire	damien.delbergue@interieur.gouv.fr
Musée de la Préfecture de Police		Adresse à préciser
Ministère de l'économie et des finances	M. Daniel MAILLEFER , chef de la mission du patrimoine artistique M. Paul CHOCHÉPRAT , gestionnaire	daniel.maillefer@finances.gouv.fr paul.chocheprat@finances.gouv.fr
Ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	M. Bruno MONTAMAT , chargé des biens culturels	bruno.montamat@education.gouv.fr
Museum national d'Histoire naturelle		Adresse à préciser
Musée des arts et métiers		Adresse à préciser
Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC)	M. Jean-Luc BOYER , gestionnaire de la base TREIMA	jean-luc.boyer@interieur.gouv.fr
Pôle judiciaire de la Gendarmerie nationale Service technique de recherches judiciaires et de documentation	Major Alain CARON , responsable du groupe objets volés de nature artistique d'antiquité et de brocante, OVNAAB	alain.caron@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières	Mme Jeanne VENUS , Direction des Enquêtes Douanières 4 ^{ème} division	jeanne.venus@douane.finances.gouv.fr



© MNAM

La statue d'Anne-Marie PROFILLET, « Cerf Cariacou », bronze, n° inv. : AM 862 S, gérée par le musée national d'art moderne, déposée en 1955 à la mairie de Barentin, parmi des dizaines d'autres œuvres, à l'initiative d'André Marie, ministre de l'éducation nationale (1952-1954) et maire de la ville (1955-1974), était exposée dans le square Roosevelt. Elle a été volée entre le 30 décembre 2010 et le 1^{er} janvier 2011. La plainte a été déposée le 2 janvier 2011 par la mairie de Barentin. On note ces derniers temps une recrudescence du vol d'œuvres en bronze.



© Musée du Louvre

Le tableau de Jean-Baptiste REGNAULT, « Alcibiade arraché par Socrate du bras de la Volupté », huile sur toile, 3,85 x 5,80 m, n° inv. : 7384, 1810, présenté au Salon de 1810, acquis par le Musée royal du Louvre en 1824, puis déposé à la Préfecture de Chambéry en 1867, était signalé comme non retrouvé dès 1974. Un dépôt de plainte a été demandé par la commission plénière de récolement du 23 juin 2011. (image : La composition est connue par une gravure au trait publiée par Charles-Paul Landon, « Annales du Musée. Salon de 1812 », Paris, 1830, 23, pl. 52.)

Jean-Baptiste Augustin REGNAULT (1754-1829) est élève de Jean Bardin qu'il accompagne en Italie ainsi que de Nicolas- Bernard Lépicié et Joseph-Marie Vien. Il reçoit le Prix de Rome en 1776 pour son « Alexandre et Diogène » et séjourne au Palais Mancini avec Jacques-Louis David. Il est élu à l'Académie des Beaux-Arts en 1782. Il se passionne pour la Révolution et peint pour le Salon de 1795 « La Liberté ou la Mort », mais il poursuit sa carrière sous l'Empire en signant ses toiles « Renaud de Rome ». Il ne doit pas être confondu avec Henri-Victor Regnault (1810-1878), chimiste et physicien, directeur de la Manufacture de Sèvres et père du peintre Alexandre Georges Henri Regnault, né en 1843 et mort à la bataille de Buzenval en 1871.



© Musée d'Orsay

Le tableau de Charles RONOT, « Mendiants » ou « Mendiants espagnols », huile sur toile, n° inv. : RF 677 de 1890, déposé en 1988 au musée Déchelette de Roanne, n'a pas été localisé lors du récolement par le musée d'Orsay en 2006 (ce tableau, selon le dépositaire, avait été décroché et remplacé par un autre six mois avant ce récolement). Un dépôt de plainte a été demandé par la commission plénière de récolement du 23 juin 2011.

Charles Ronot (1820-1895) est surtout célèbre pour son autre tableau ci-dessous intitulé « Les derniers montagnards » représentant les députés conventionnels exécutés en prairial an III, exposé au Salon de 1882, acquis par l'Etat en 1893 et placé en dépôt à Bourg-en-Bresse, ville natale de Goujon, l'un d'entre eux.



